CMHC
Canada Mortgage and Housing Corporation

SCHL
Société canadienne d'hypothèques et de logement

CONSOLIDATED FEDERAL RESPONSE TO THE FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES' 1981 RESOLUTIONS

354
.71083
CAN

P R E F A C E

The delegates to the 44th Annual Conference of the Federation of Canadian Municipalities, held in Regina, Saskatchewan, adopted some twenty five resolutions for the consideration of the federal government which reflect the concerns of local municipalities throughout Canada.

In recent years, the Federation has been forwarding such resolutions to the Canada Mortgage and Housing Corporation for the preparation of a consolidated document.

Ten Departments and Agencies collaborated in the preparation of a global federal response to the issues raised, and we wish to express our gratitude for their assistance.

TABLE OF CONTENTS

Title	Page
Community Services Contribution Program	1
Residential Rehabilitation Assistance Program	3
New Programs for Assistance to Municipalities	5
Tax Sharing Formula	7
An Act Respecting Grants to Municipalities, Provinces and Other Bodies Exercising Functions of Local Government that Levy Real Property Taxes	9
Amendment to the Excise Tax	16
Amendment to the Excise Tax - Tariff Item 69605-1	17
Income Tax Exemption for Volunteer Ambulance Personnel	18
Amendments to the Canada Employment Training Program	20
Crime Prevention	22
Financial Assistance for Maintenance of Private Homes	25
Amendment to the National Building Code	26
Energy Conservation Programs	28
Energy Conservation	29
Financing of Non-Fossil Energy Alternatives	31
Oil Spill Costs	34
Municipal Role in Energy Conservation	36
Energy Conservation: Development and Maintenance of Information	37
Energy Conservation: Finding to Municipalities	39

Title	Page
Drug Paraphernalia	40
Treaty Land Entitlements	41
Affordable Housing	43
Residential Mortgages	45
Federal-Provincial Fiscal Arrangements	46
Interest Rates for Municipal Tax Installment Payments Held in Trust by Chartered Banks and Other Lending Institutions	48

RESOLUTION NO. 1

COMMUNITY SERVICES CONTRIBUTION PROGRAM

"WHEREAS the Government of Canada instituted the Community Services Contribution Program (CSCP) in recognition of the need for a continuing commitment to community and neighbourhood revitalization; and

WHEREAS Canadian municipalities provide a large number of services in the national interest and cooperate willingly on federal programs being carried out at the local level; and

WHEREAS the unity of the country is dependent upon cooperation among all levels of government; and

WHEREAS the government has discontinued funding the CSCP in 1981 and future years; and

WHEREAS the continuation and enhancement of federal grant programs to municipalities are in the national interest;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities hereby request that the federal government reaffirm the continuation of the Community Services Contribution Program for the years 1981 and thereafter, or establish a similar program that will provide for the much-needed municipal services; and

FURTHER BE IT RESOLVED that the federal government, by failure to reaffirm the continuation of the much needed Community Services Contribution Program answer directly to municipalities and explain the reasons for the resulting reduction in level of service."

Current Federal Position

The factors and conditions that were taken into account by the federal government in the decision not to renew the CSCP agreements were conveyed to provincial and municipal governments. These have not changed and included consideration of:

Jurisdictional Responsibility - The government decided that it was no longer appropriate to continue funding the provision of services that from a jurisdictional point of view have been and remain the responsibility of the provinces and municipalities;

Accountability - The government decided that the government responsible for all decisions relating to the expenditure of funds should also be the level of government responsible for raising the resources through taxation.

Fiscal Restraint - Curtailment of expenditure programs was deemed necessary so that government expenditures could be kept at an appropriate proportion of the national income;

Priorities - The continuation of existing programs was studied in light of the need to provide funds for new programs or existing higher priority programs. The decision not to renew the CSCP increased the funds available for these higher priority uses.

Job Creation - Other programs were deemed to create more jobs per dollar spent because of the capital intensive nature of most projects undertaken with CSCP funding.

The reasons for the termination of the program remain valid and the government has no plan to reintroduce the Community Services Contribution Program. In making this decision, the government went to great lengths to inform communities and other interested parties of the underlying reasons. Some 1500 letters were sent confirming the government's decision regarding the future of CSCP and the reasons for it.

Relevant Federal Initiatives

In order to lessen the impact of the termination of CSCP, arrangements are being made so that provinces will have the option of extending the period during which eligible expenditures for designated projects can be incurred by municipalities. This would allow claims to be submitted up to February 28, 1984 and would reduce the risk of communities losing the federal assistance through unforeseen construction delays.

The CSCP was the financial vehicle through which Canada met its obligations under the Canada/U.S. Great Lakes Water Quality Agreement. Environment Canada has taken on this role and has obtained approval for $65 million to fulfill water pollution abatement obligations on the Great Lakes. Municipal sewage projects which have been designated as part of the Canada/Ontario Great Lakes Water Quality Agreement will share in this federal assistance.

Respondent: Canada Mortgage and Housing Corporation
14-09-81

RESOLUTION NO. 2

RESIDENTIAL REHABILITATION ASSISTANCE PROGRAM

"WHEREAS the Government of Canada instituted the Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP) nation-wide in 1974, making available direct subsidized loans and grants to owners of property within the Neighbourhood Improvement Program (NIP) and "specially designated" areas; and

WHEREAS the Program was subsequently amended in 1979, moving away from direct financing for landlord-owned residential units to the "privitization" of RRAP whereby private lending institutions are to provide financing at current market rates; and

WHEREAS the Program, with the involvement of private lending institutions to which reference is made in the preceding recital, is no longer viable, as private lenders have shown little, or no interest in financing housing rehabilitation pursuant to the Program; and

WHEREAS the present interest rates and the requirement for Federal Rental Agreements presently make the Program no longer viable for owners of multiple residential dwellings across Canada;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities petition the Government of Canada and the Canada Mortgage and Housing Corporation to return to the provisions of the Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP)."

Current Federal Position

The limited availability of federal funds, coupled with increasing requirements for residential rehabilitation, make it imperative that the government continue to seek private sector capital to finance the rehabilitation of rental housing. At the same time, the government continues to provide an incentive through the forgiveable RRAP loan.

An analysis of the experience of communities that have been successful in generating significant take-up of rental RRAP in 1980 and to date in 1981, reveals that a key factor has been an adequate promotion of the program with property owners and with lenders. The effective enforcement of property standards by-laws has also been an important factor in promoting program take-up in these communities.

Relevant Federal Initiatives

A report describing techniques employed by communities which have experienced high rates of take-up for rental RRAP is being completed for distribution to participating communities.

A comprehensive review of alternative methods of rehabilitation financing is now being undertaken in order to ascertain the most effective subsidy mechanism. It is not expected, however, that this review will suggest or lead to a return to direct federal loans covering the repayable component.

Alternate forms of delivering the private component of the rehabilitation financing package are also being considered, including the possibility of CMHC serving as correspondent for private lenders. The latter approach is being examined as a possible way of increasing lender confidence and as a way of enabling small lenders to invest in rehabilitation projects.

Finally, consideration is being given to providing NHA insurance for second mortgages. This would make participation in rehabilitation financing more attractive for private lenders.

Respondent: Canada Mortgage and Housing Corporation
18-08-81

RESOLUTION NO. 3

NEW PROGRAMS FOR ASSISTANCE TO MUNICIPALITIES

"WHEREAS the termination of the Community Services Contribution Program by the federal government leaves a void in the provision of planning services and capital funds directed towards the revitalization of communities; and

WHEREAS the need for a comprehensive program of neighbourhood revitalization in communities continues to exist;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities request that the federal government make a commitment to a program that is directed towards the comprehensive revitalization of older communities; and

FURTHER BE IT RESOLVED that such a program include the following components:

a) a plan preparation component that would address neighbourhood issues related to land use, transportation, park space and development pressure;

b) a capital improvements component that would be sufficient to implement projects that would have the potential to affect positive change in the neighbourhood; also, the list of eligible projects should be broad enough to cover a wide variety of projects that may be necessary to revitalize the neighbourhood;

c) a commercial rehabilitation and revitalization component that would upgrade commercial areas contained within the neighbourhood;

d) a social housing component that would provide necessary accommodation for special needs groups;

e) a community development component that would allow residents full participation in the development of their communities; and

f) a component that would recognize the diverse and special needs of both rural and urban municipalities, and would recognize the diverse needs of various regions of Canada."

Current Federal Position

The Community Services Contribution Program was terminated for the reasons listed in the response to resolution 1.

One of the principal reasons was the wish to respect the boundaries of jurisdictional responsibility. The community revitalization process involves a variety of activities which fall mainly within the jurisdiction of provincial and municipal governments, for example, planning, zoning and the provision of services. Moreover, since the benefits of community revitalization accrue locally, provincial and municipal governments should bear the responsibility for community revitalization and should provide the funds necessary to implement revitalization projects.

Relevant Federal Initiatives

Of course other federal programs will continue to be available for use in concert with provincial and municipal programs. The Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP) assists in the revitalization effort. The Non-Profit Program provides subsidies for the acquisition or construction of non-profit and co-operative housing projects. Revisions are also being proposed so that the Rural and Native Housing Program can better serve the housing needs in rural and small communities.

Respondent: Canada Mortgage and Housing Coporation
14-09-81

RESOLUTION NO. 4

TAX SHARING FORMULA

"WHEREAS the municipalities are the level of government nearest to the public; and

WHEREAS each year municipalities are being asked to broaden their financial commitment to society; and

WHEREAS the major source of funding currently available to local government is property taxation, which in recent years has been supplemented by various grants from other levels of government; and

WHEREAS grants provided on an irregular and uncertain basis inhibit sound budgeting practices at the local level;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the other levels of government be asked to consider developing a long-term formula of revenue-sharing with the municipalities."

Current Federal Position

Questions of national revenue sharing between Canadian governments are traditionally determined between federal and provincial governments. Provinces are constitutionally responsible for municipal structures and financing, and both differ from province to province. This makes it difficult to develop a national program of revenue sharing involving municipalities directly. While the financial circumstance of municipalities in each province are considered in the negotiations between federal and provincial governments, the division of revenue sources within each province is the constitutional responsibility of the governments in that province.

Relevant Federal Initiatives

Every five years federal and provincial governments negotiate a set of fiscal arrangements covering tax collections, equalization and major transfer programs. In addition, Finance Ministers meet annually to consider appropriate budget policy for the coming year. Material prepared for these meetings normally includes a summary of the municipal financial situation in each province. Equalization payments are designed to allow a comparable level of public services in each province, without undue levels of taxation. To the extent provinces raise revenues for sharing with their municipalities, these are equalized under the general formula. Since 1972, the equalization formula has also included in its calculations property taxes for school purposes.

The Government of Canada also makes Grants in Lieu of Taxes to municipalities. These are the equivalent of a property tax on federal property. While not a revenue sharing device, they ensure that no municipality is in a worse position financially, as a result of having federal installations within its boundaries.

Respondent: **Department of Finance**
09-09-81

RESOLUTION NO. 5

BILL C-4
AN ACT RESPECTING GRANTS TO MUNICIPALITIES, PROVINCES AND OTHER BODIES EXERCISING FUNCTIONS OF LOCAL GOVERNMENT THAT LEVY REAL PROPERTY TAXES

"WHEREAS in virtue of an Act respecting grants to municipalities, provinces and other bodies exercising functions of local governments that levy real property taxes, a Minister of the Crown is empowered to establish a property value on federal property other than that entered on the assessment roll in force each year in municipalities, irrespective of the obligation to follow the due process of real estate revision procedures as instituted by provincial government, to which private owners are subjected; and

WHEREAS the term "value" as defined in the said Act must be revised so as to lessen or rule out the discretionary powers of the Minister, including any other power to decree exemptions; and

WHEREAS under the said Act, the crown is exempt from paying the business occupancy tax;

THEREFORE BE IT RESOLVED to respectfully ask the Government of Canada to amend the said Bill C-4 as follows:

a) that the Minister either accept the assessed value for federal property as entered on the assessment roll in force each year or, should he surmise over-assessment of any immoveables, that at least he be compelled to follow due process of law therefor, as decreed under provincial statutes;

b) that the Crown be subject to municipal regulations respecting the levying of the business occupancy tax; and that the said business occupancy tax be included in the calculation of grants;

c) that the Crown corporations included in Schedules III and IV of the said Act be considered as full ratepayers liable to the payment of real property and business occupancy taxes as is private enterprise;

d) that the fiscal exemption benefitting the Crown's immoveables included in Schedule II of the said Act be withdrawn."

Current Federal Position

a) While the Municipal Grants Act, 1980 was under consideration by the House of Commons, considerable discussion took place concerning the issue of a possible appeals process in respect of federal property values for the purpose of grants in lieu of taxes. Appearing before the Standing Committee on National Resources and Public Works, the Minister of Public Works undertook on July 8, 1980 to set up a special Study Group to review the appeals process issue.

The Minister has appointed a special Study Group under the chairmanship of Mr. I.C. Pollack, C.M., C.R., a senior partner in the legal firm of Langlois, Drouin and Associés, with offices in Quebec City and Montreal. The Study Group has completed its preliminary investigations into a number of related matters and the first progress report was received on August 26, 1981. The first report defined the operating parameters and set the groundwork for further activities. These activities will consist of the preparation of additional reports and the commencement of visits to various areas of Canada early in September to interview and receive oral or written briefs from interested persons and groups.

b) After much study and discussion on the matter for a number of years, the federal government has concluded that it would not be appropriate to pay grants in lieu of business occupancy tax on departmental property. Government is not a "business". When used with reference to assessment and rating, the word "business" contemplates an active occupation, trade, profession, duty or other activity which is continuously carried on and occupies time, attention and labour for the purpose of attempting to make a gain or profit.

The operations of federal departments are primarily service-oriented and cannot be compared in any logical sense with the operations of the business community since they are not carried on for the purpose of monetary advantage.

The phrase "business occupancy tax" as defined in Section 8(2) of the Municipal Grants Act, 1980 means

> "a tax levied on occupants in respect of their use of real property for the purpose of or in connection with a business".

It is therefore applicable to persons using or occupying real property, for the purpose of carrying on a business - a tax in personam - as opposed to a real property tax levied on the owners of real property - a tax in rem.

The rationale underlying the imposition of a business occupancy tax is that those who can reasonably be held to anticipate a gain or profit by virtue of the application of venture capital and entrepreneurial skills respecting the operating of a business enterprise in a municipality and who in fact benefit from the in-place aspect of local services and amenities, potential labour force, transportation facilities and purchasing power inherent in that municipality, should pay an additional special tax for the privilege of being provided with many of the elements necessary for making a profit.

The business occupancy tax is not applicable in a great many areas of Canada and the methods of calculating such a tax vary greatly, ranging from a designated percentage of annual rental value to the application of a rate to a percentage of assessed value - such percentage varying with the type of business being conducted. Where the tax is applicable, it may be obligatory pursuant to provincial legislation or such legislation may provide that the tax can only be instituted at the option of a local council.

The decision of the federal government on this issue was influenced by a number of other factors, including:

1) The benefits of paying business occupancy tax grants would be very unequally distributed across Canada, therefore a much more equitable distribution would be achieved if certain federal property categories, heretofore not eligible for grants in lieu of real property taxes, were brought within the grants program.

2) The cost of paying business occupancy taxes on departmental property would be very great. A rough estimate for 1982 is $80 million, a sum which is simply not available.

3) At the present time, only one province pays business taxes on its properties, but due to the close fiscal relationship which exists between the province and its municipalities the province is able to rescind or reduce other forms of aid. This opportunity does not exist for the federal government.

4) In order to justify the payment of business occupancy taxes, the assumption would have to be made, either explicitly or implicitly, that the federal government is a "business". Such an assumption has no validity.

5) Private non-profit organizations in Canada are by-and-large exempted from both municipal real property taxes and business occupancy taxes.

6) The various endeavours of federal government departments are such that they have no counterparts of similar nature in the private sector, which presumably pay full realty taxes plus, where applicable, business occupancy taxes and licence fees. No case can therefore be made that by not paying grants in lieu of business occupancy taxes, the federal government engages in unfair competition with the private sector.

c) Most federal Crown corporations have been paying full real property grants in lieu of taxes since the inception of the grants program for departmental property in the early 1950s. Some have been paying real property taxes per se and business occupancy taxes instead of grants. However, over the years there have been a number of complaints concerning the grant practices of certain Crown Corporations as well as some public uncertainty about differences in grant practices followed by different bodies. In March of 1967, a Cabinet directive made it clear that all federal Crown Corporations should pay grants on their properties on a basis generally not less substantial than that provided in the Municipal Grants Act concerning payments on departmental properties. There has not been any rigid legal obligation on Crown Corporations to follow this directive and the federal government felt that something stronger was required. The advent of the Municipal Grants Act, 1980 and the proposed Crown Corporation Grants Regulations provided appropriate vehicles by means of which the procedures of all Crown Corporations in grant matters could be refined, consolidated and unified.

Accordingly, Schedules III and IV of the Municipal Grants Act, 1980 were developed to include all known Crown Corporations. Those listed in Schedule III generally operate dependent upon the Consolidated Fund and are required to follow the guidelines in respect of real property tax grants and frontage and area tax grants. Those listed in Schedule IV generally operate independent of the Consolidated Revenue Fund and are required to not only follow the guidelines in respect of real property tax grants and frontage and area tax grants but pay business occupancy tax grants as well.

The rationale for dividing Crown Corporations into two separate schedules is that those in Schedule III are not independent of the federal treasury, require financial assistance from the government and are not in the nature of business enterprises. In general these bodies are similar to government departments in that they do not compete in the marketplace and do not sell goods or services at a price that is intended to provide a return on invested capital. Conversely,

those in Schedule IV are generally independent of the federal treasury, may be held to compete in the marketplace with the private sector and largely attempt to make a profit.

The proposed Crown Corporation Regulations will provide a minimum basis of payments by all Crown Corporations. In a few instances, Crown Corporations presently go beyond the proposed guidelines in their grant programs. Neither the Act nor the guidelines in the Regulations contain any prohibition against a corporation going beyond the guidelines if circumstances warrant.

d) Schedule II of the Municipal Grants Act, 1980 lists examples of various types of Crown-owned property excluded from the definition of federal property subject to grant pursuant to Section 2(2)(f) of the Act. The list of items is not intended to specify all exclusions from grant but rather to reflect ejusdem generis. Specifically named are various structures or works of engineering that are not buildings designed primarily for the shelter of people, living things, plant or moveable property. The Governor in Council may add to this Schedule by Regulation as authorized by Section 8(1)(c) of the Act but no deductions may be made.

The federal government has a very large investment in structures of various kinds and, although no estimate has been carried out on the cost of paying grants in lieu of taxes on such items, it would be extremely large. The basic reason for excluding structures is that they create very little demand for local services because, unlike buildings, they do not provide shelter - which is the chief reason local services are necessary.

Many types of structures owned by the federal government are unique in that they have no counterpart in the private sector. Further, there is a noted lack of uniformity in the way the more common type of structure is treated for taxation purposes across Canada. Over and above variations in these matters from province to province, not all types of structures are taxed where they are privately owned. In these circumstances - and given the difficulty of paying on some structures and not on others, thus jeopardizing the universality of the grants program - it was considered best to exclude all structures.

In general, the provinces do not make large grants in lieu of taxes in respect of structures which they own. If structures were included in the case of grants on departmental property, it would be necessary for Crown Corporations to follow suit. This would impose such onerous costs upon a number of Crown Corporations whose activities depend heavily upon structures that these

corporations could not carry on.

Although not related strictly to the matter of structures, it is a little known fact that under the grants program of the federal government, payments are made on a number of items which are not taxed at all if owned by other bodies. Examples include schools, hospitals, penitentiaries, fire halls, police stations, water purification plants, sewage disposal plants, churches, chapels, etc.

Relevant Federal Initiatives

a) The task of the Study Group is to be multi-faceted in that it would set out the advantages and disadvantages of an appeals process, examine alternative ways in which appeals might be handled, consider the implications of an appeals procedure on the effective operation of the grants program, look into the potential for legal or para-legal solutions, review the ramifications of an appeals process operating within an administrative framework, research the merits of a purely political process of resolving differences of opinions on valuation matters, estimate the effect on the federal government and the taxing authorities in Canada in terms of the financial impact of settlement as well as the administrative costs of alternative procedures.

Should the Minister decide upon receiving the final report of the Study Group - expected in late November or early December - that changes in the Municipal Grants Act, 1980 are required, he has undertaken to bring the matter before his Cabinet colleagues for consideration.

b) No federal initiatives contemplated.

c) Two factors presently unfinalized will have an effect upon Schedule III and Schedule IV in the Municipal Grants Act, 1980 which compartmentalizes Crown Corporations into two distinct groups. The first is the fact that federal Crown Corporations can from time to time be created or abolished, which would require their addition or deletion from the appropriate schedule. A current example is the proposed creation of the Post Office Corporation. The second is the advent of the new Crown Corporations Act, reportedly due for promulgation in late 1981, which could either; require the repeal of Schedules III and IV of the Municipal Grants Act, 1980 and a revision of Section 9 of that Act which would refer to the various schedules in the new Crown Corporation Act and set out the grant procedures the various corporations are to follow;

or require an extensive revision of Schedules III and IV of the Municipal Grants Act, 1980.

d) No federal initiatives contemplated.

Respondent: Public Works Canada
14-09-81

RESOLUTION NO. 6

AMENDMENT TO THE EXCISE TAX

"WHEREAS municipalities must ensure that emergency/safety/ protection and other essential public services are provided for their citizens; and

WHEREAS municipalities are not normally operated in competition with the private sector; and

WHEREAS continuing urban growth necessitates increases in all aspects of public services;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities request that the federal government amend the Excise Tax Act to exempt from existing or future sales and/or excise taxes, all vehicles, all other equipment purchased by a municipal government and operated by said municipal government for municipal use, and all supplies required for their operation."

Current Federal Position

The federal sales tax is a levy of general application which is imposed on most goods acquired by individuals, commercial firms and profit and non-profit organizations and services. Nevertheless, the federal government now provides an indirect subsidy to municipalities to the extent that it extends relief from the 9% federal sales tax for a narrow range of goods and equipment acquired by municipalities. These include goods for use in water distribution and sewage and drainage systems, certain equipment for firefighting and, road cleaning, certain structural materials for bridges, and public transportation vehicles. These provisions subsidize purchases of municipal buses, fire engines, and trucks used in snow clearing and road construction. Also, relief is available for all purchases by public hospitals and for goods used in the construction of school buildings and libraries.

It must be recognized that these exempting provisions represent a substantial cost to the federal government in revenue foregone and is a substantial subsidy to municipalities. A further expansion of the relief to exclude all purchases by municipalities from the tax levy would entail an added cost to the federal government. Unfortunately the federal government's current fiscal position precludes serious consideration of this resolution at this time.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 7

AMENDMENT TO THE EXCISE TAX - TARIFF ITEM 69605-1

"WHEREAS municipalities provide public access to information through public library services for their citizens; and

WHEREAS municipalities are not normally operated in competition with the private sector; and

WHEREAS continuing urban growth necessitates increases in public library services with a greater emphasis on cost-saving computerized operations, and previous tax and tariff exemptions for library computer equipment having been withdrawn;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities request that the federal government restore the previous tax and tariff exemptions extended to public libraries for computerized library equipment."

Current Federal Position

The federal sales tax is a levy of general application which falls upon most goods acquired by individuals, businesses, non-profit organizations and both public and private bodies and institutions. Nevertheless, the Excise Tax Act does provide relief from the federal sales tax for materials used in the construction of new library buildings. Relief is also available for all books, directories, maps, charts, posters, motion picture films, slides, sound and video recordings and exhibits acquired by libraries.

It would be difficult to extend the relief available to libraries to include computers when practically all other users of that equipment, including public and private bodies, municipalities, commercial businesses and service organizations routinely pay the tax on such goods as an element of their cost.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 8

INCOME TAX EXEMPTION FOR VOLUNTEER AMBULANCE PERSONNEL

"WHEREAS volunteer fire department personnel are now exempt from income tax on up to three hundred dollars in earnings; and

WHEREAS the former federal Conservative government budget would have increased that exemption to five hundred dollars; and

WHEREAS volunteer ambulance personnel earnings are not exempt whatsoever for income tax purposes;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the federal government be petitioned to exempt volunteer ambulance personnel for income tax purposes on the same basis as volunteer fire-fighters are exempted."

Current Federal Position

To maintain equity in the income tax system, the value of all benefits or allowances received for or in respect of any type of duty or service performed is ordinarily considered taxable income of the recipient.

The volunteer firemen exemption is a significant departure from basic income tax principles, since generally, no income tax exemptions are allowed in respect of personal and living expenses received or enjoyed by a taxpayer by virtue of his employment. The volunteer firemen exemption is a long-standing provision introduced at a time when their services were often the only fire services provided to communities.

This anomaly has repeatedly been brought to the government's attention over the years. Detailed studies have been undertaken in response to the representations made by employees and volunteer groups in various categories for relief in respect of the cost of their services. It was concluded that it was fairer to extend the general employment expense deduction available in respect of all employment income (including income from volunteer services). The maximum of this deduction was, therefore, doubled in 1979 to $500.

Relevant Federal Initiatives

The federal government fully supports the volunteer movement in Canada and recognizes the important role it plays in

providing or supplementing various services in the community. To this end the whole question of the federal government's assistance to the volunteer sector is under review. Revised policy and programs could result from final recommendations of this study which could have an impact on volunteer ambulance personnel.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 9

AMENDMENTS TO THE CANADA EMPLOYMENT TRAINING PROGRAM

"WHEREAS those employed in the trade of firefighter require training in the area of "job upgrading"; and

WHEREAS the province of New Brunswick has seen fit to recognize the trade of firefighting by adoption of the regulations relating to the firefighting trade (July, 1975); and

WHEREAS a provincial Firefighters Training Academy was established under the Community College in September 1975 so as to provide the proper training as required under the course outlined for the training and certification of firefighters; and

WHEREAS other trades quality for "job upgrading" under the Canada Employment Training Program (CETP): and

WHEREAS such financial assistance as provided under said program would be of great benefit to the employer of paid firefighters inasmuch as it would underwrite in part the cost factor attached in training programs designed to provide job upgrading;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities approach the federal government in an attempt to bring about the necessary changes to the Canada Employment Training Program (CETP) that would include firefighters and other municipal employees not presently covered under the provisions of said program.

Current Federal Position

The main purpose of the Canada Manpower Training Program is to help adult workers who need training to gain the knowledge and skills required to obtain and maintain continuous employment. However, it is not the purpose of this Program to provide a means by which other levels of government can shift to the federal government the cost of developing or improving the skills of their employees. Specifically, since every level of government generally has well-established policies, criteria and procedures, as well as its own revenues for the training and upgrading of their employees, public servants should be excluded from training under the Canada Manpower Training Program.

An exemption to this policy is nevertheless made in the case of apprentices in general trades or occupations who may, for part of their apprenticeship, be indentured to a public employer. It should be noted, however, that those apprentices are not being expressly trained for government-oriented occupations and that, in fact, the trades they are learning will enable them to secure employment in the private sector as well. This, however, is not the case for firefighter training as its graduates will almost exclusively secure employment in the public sector.

Respondent: Employment and Immigration
31-08-81

RESOLUTION NO. 10

CRIME PREVENTION

"WHEREAS crime and vandalism are on the increase, resulting in costs attributable to such crimes reaching astronomical heights; and

WHEREAS new and innovative community-based crime prevention programs are needed to help combat crime at the local level; and

WHEREAS crime and its prevention are primarily a community problem and not a matter solely of the police or the courts and solutions therefore should have their base in the community;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Solicitor General's Department make available a special grant fund to be used by communities on a cost-sharing basis to help in identifying new methods of crime prevention and early intervention at the local level."

Current Federal Position

The Ministry of the Solicitor General supports a community approach to the prevention of crime, and asserts that it is a shared responsibility, and not a matter solely for the police, courts or the correctional system.

The Ministry of the Solicitor General has identified crime prevention as an issue of high priority. In a recent address[1] at a congress whose theme was "Crime Prevention and the Responsible Community", the Minister stated:

> "Governments can do certain things in crime prevention and provide some form of assistance but, ultimately, the future of crime prevention in Canada depends upon the active involvement of the communities where crime is found."[2]

---

1 Notes for a speech by the Solicitor General of Canada at the Canadian Congress on the Prevention of Crime, Winnipeg, Manitoba, July 13, 1981.

2 ibid, page 12.

Relevant Federal Initiatives

The following policy/program actions indicate Ministry initiatives which have a direct bearing on the substance of the above-noted resolution:

1. Gun Control Legislation controlling the acquisition and use of firearms is seen by this Ministry as one of the most effective crime prevention measures employed in Canada;

2. The Ministry's preventive policing program, begun in 1976, coordinated the existing resources of the Ministry and with the cooperation of the Canadian police community stimulated interest in the identification, development and adoption of crime prevention programs. Further, the Ministry has been involved in the support and management of a number of community-based crime prevention experiments.

3. Prevention through environmental design efforts include an audio-visual package on this aspect of prevention, prepared for use by police forces across the country. A major research project to explore further the potential of this relatively new approach to prevention is now underway.

4. Innovative experiments to test the reality of community responsibility and participation include:

   - youth alternatives projects to demonstrate not only the feasibility, but also the desirability or effectiveness, of involving volunteer citizens in the handling of offences committed by juveniles;

   - preventive youth policing programs based on the principle of community cooperation in solving criminal and other social problems associated with juveniles;

   - a juvenile crime prevention program, representing the first attempt by a province (B.C.) in Canada to develop a broadly-based strategy for juvenile crime prevention. The model is being used to improve the existing knowledge-base for policy development and to test policy initiatives of the Ministry.

5. The RCMP as a lead agency in the Ministry takes a hands-on approach to crime prevention with 61 full-time specialists, highly trained in problem identification and problem solving with a mandate to involve local people in this process for the purpose of developing a sense of community responsibility in the resolution of specific problems.

6. The establishment of a team in the Ministry's Secretariat to explore crime prevention strategies.

Respondent: Solicitor General
23-09-81

RESOLUTION NO. 11

FINANCIAL ASSISTANCE FOR MAINTENANCE OF PRIVATE HOMES

"WHEREAS the costs of maintaining and operating a home have always been a major burden for many low-income Canadian citizens, including senior citizens, the handicapped and others; and

WHEREAS the recent federal taxes on energy have imposed even further hardships on these groups; and

WHEREAS in light of the ever-increasing costs of operating a house, many of these people will be forced to leave their own homes and become independent on senior citizens' lodges, nursing homes and similar institutions;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities urge the Government of Canada to take immediate steps both to extend the amount of financial assistance available under the Residential Rehabilitation Assistance Program (RRAP) and to review the guidelines for eligibility with a view to having a greater number of persons maintaining their independence in their own homes."

Current Federal Position

The guidelines for eligibility under the Residential Rehabilitation Assistance Program were adjusted in 1980, moving the income limit for maximum forgiveness from $6,000 to $9,000, and the limit for subsidy eligibility from $11,000 to $16,500.

Relevant Federal Initiatives

As a prelude to considering any adjustment to the amount of financial assistance available, a comprehensive review of alternative methods of rehabilitation financing is currently in progress.

Respondent: Canada Mortgage and Housing Corporation
18-07-81

RESOLUTION NO. 12

AMENDMENT TO THE NATIONAL BUILDING CODE

"WHEREAS a number of multiple fire deaths that have occurred in recent months have attracted great public attention; and

WHEREAS those jurisdictions in which the fires have happened are now closely scrutinizing their particular codes; and

WHEREAS the model building codes used across North America are very similar in content; and

WHEREAS it is the belief of the City of Edmonton that Building and Fire Codes require upgrading in an effort to prevent further such multiple fire deaths from occurring;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities petition the Government of Canada to direct the National Research Council to undertake an immediate review of the National Building Code and the National Fire Code with a view to incorporating mandatory automatic springkler systems in all multi-family occupancies and all other buildings more than three stories above grade."

Current Federal Position

The National Building Code and National Fire Code are not federal codes. Rather, they are model codes developed by national committees with technical support from the National Research Council. They comprise some 250 volunteers who have particular skills to offer and who represent various viewpoints on codes. Given the consensus process under which the code committees operate, it is not appropriate for the federal government to seek to direct them to a particular course of action. The Federation's resolution has, therefore, been referred to the responsible committees with a request that it be given consideration at the earliest available opportunity.

It is of interest to note that the major fires referred to in the resolution are already under consideration by the committees to determine what lessons may be learned. The Federation's resolution may, therefore, add emphasis to their deliberations.

It has been the committees' view that good fire protection engineering calls for a balanced approach to fire safety using a mix of available techniques, including sprinklers. The committees are very aware of the good performance record of sprinklers.

Improved measures for fire safety are introduced to the Codes on a continuing basis, with each new edition or each series of revisions. Accordingly, very few existing buildings incorporate all of the latest and best fire safety measures, since some of these measures did not exist or were not required when a building was constructed. This must be taken into account when assessing the performance of a building in a fire.

Relevant Federal Initiatives

The federal government, through the National Research Council, has supported and will continue to support investigations of fires and research leading to improved fire science, plus the code improvement activities of the Associate Committee on the National Building Code and the Associate Committee on the National Fire Code.

In 1973, the National Building Code was revised to include significant new "Measures for Fire Safety in High Buildings", thus becoming the world leader in high building fire safety. These Measures are currently being re-examined and refined in context of the experience gained in their use.

As a result of this and other changes in the Code, it now requires safety measures that were non-existent ten years age such as:

- automatic door closers to protect against smoke and fire spread;
- local smoke detectors in each dwelling unit in apartments;
- heat detectors and smoke detectors in corridors of apartment buildings;
- more sophisticated and effective fire alarm systems; and
- sprinklers in certain fire susceptible areas.

Respondent: National Research Council
19-08-81

RESOLUTION NO. 13

ENERGY CONSERVATION PROGRAMS

BE IT RESOLVED that the FCM urge the federal government to initiate, correlate and extend research forthwith for the implementation of energy conservation programs and the funding thereof, inasmuch as energy conservation is critical to the continued survival and well-being of society.

Current Federal Position

Energy conservation is regarded as a vital element of overall national energy policy. The National Energy Program has increased support for physical and social science research in areas which should improve the implementation of Canada's potential for energy conservation.

Relevant Federal Initiatives

The Conservation and Renewable Energy Branch of the Department of Energy, Mines and Resources, is co-ordinating and undertaking research in all areas of energy conservation potential.

Other federal agencies involved in energy conservation research include the National Research Council, Canada Mortgage and Housing Corporation, Transport Canada, the Department of Consumer and Corporate Affairs and Environment Canada.

Respondent: Energy, Mines and Resources
03-09-81

RESOLUTION NO. 14

ENERGY CONSERVATION

"WHEREAS substantial increases in the cost of heating buildings will be experienced by Canadians in the 1980's due to increased taxation and a move towards world energy pricing for fossil fuels; and

WHEREAS Canadian buildings, particularly the housing stock, are inefficient to heat and cool, wasting significant amounts of energy that could be conserved through a number of conventional and easily applied renovation and weatherization techniques; and

WHEREAS there is a likelihood of severe social and economic implications at the municipal as well as other levels of government as rapidly increasing shelter costs place home ownership and tenancy in jeopardy;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities request that the federal government expand and further develop grant and loan programs to assist owners in improving the operating efficiency of their buildings through a variety of conservation measures."

Relevant Federal Initiatives

Federal government support, in forms ranging from improved information flows to national fiscal incentives, are required to ensure improvement in the operating energy efficiency of buildings. To support this position, the federal government has developed a number of important initiatives.

The Canadian Home Insulation Program provides grants for improvements in the thermal operating efficiency of Canadian homes in all provinces except Nova Scotia and Prince Edward Island. In these provinces, the Home Insulation Program operates on a similar basis to CHIP. In four regions of Canada, Prince Edward Island, Newfoundland, Yukon and the Northwest Territories, households are eligible for enhanced energy conservation assistance under the National Energy Program.

Improved information flows are being implemented via the EnerSave advisory service, the national Heatline service and the development of conservation advisory services in the branch offices of the Conservation and Renewable Energy Branch of the Department of Energy, Mines and Resources.

The federal excise tax has been removed from a range of energy conservation materials and products.

Federal initiatives to improve the energy efficiency of non-residential buildings include information services, assistance with energy audits, support for commercial sector task forces, removal of the federal excise tax from approved construction materials and products, and accelerated capital cost allowances for approved energy conservation investments.

Respondent: Energy, Mines and Resources
03-09-81

RESOLUTION NO. 15

FINANCING OF NON-FOSSIL ENERGY ALTERNATIVES

"WHEREAS the federal government has a responsibility to search out alternative forms of energy for the future; and

WHEREAS Canada is largely dependent on fossil fuels; and

WHEREAS foreign oil imports have risen sharply in the last decade;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the use of non-fossil energy sources in the transportation sector be encouraged by requesting the federal government, and by recommending that the provincial associations request that all provincial governments initiate major programs of financial incentives and research and development grants for demonstrations in non-fossil energy alternatives (such as hydrogen, methanol, gasohol, electricity and other developments as they occur) in public transportation and other applications; and

FURTHER BE IT RESOLVED that these grants should encourage both "retrofit" applications and new technologies; and

FURTHER BE IT RESOLVED that these funds should be directed to transit operators, municipalities, equipment suppliers and research and development companies."

Current Federal Position

The development of non-fossil based transportation fuels is now, and will increasingly be, a significant element in the federal government's programs to ensure Canada's energy future. In general, financial incentives to institutions and individuals and contracts and grants for research, development and demonstration are all used to achieve the goals of these energy programs. At present, however, no non-fossil based transport fuels have developed beyond the research and development state in Canada. The principal fuels concerned are the alcohols (ethanol and methanol), hydrogen (if made from non-fossil primary energy sources) and electricity (again, if derived from non-fossil primary energy).

Relevant Federal Initiatives

Production of alcohols from biomass is the subject of many initiatives in the public and private sectors in Canada. The use of ethanol as gasohol (i.e. blended with gasoline) is a viable technology now. However, it will not be actively promoted on a national scale, for example by conversion grants, until the capability of supplying large amounts of ethanol reliably and at reasonable cost is developed and established. The use of methanol, either in blends with gasoline and diesel or alone, requires, and is the subject of, substantial research and development.

Hydrogen will require many years of research and development before it can be used as a transport fuel. Virtually all of Canada's hydrogen today is made from fossil fuels. Hydrogen made from electricity, the only potential non-fossil production base viable today, is much more expensive as a fuel than imported oil. Technologies for storage, distribution and use of hydrogen fuels are still at the basic research stage. The long term potential of hydrogen as a fuel is recognized by the federal government, and research funds are being allocated to this area to ensure this potential will be thoroughly assessed.

Except in urban transit systems, electricity is currently an unsatisfactory fuel for transport in Canada. Rail electrification is the most viable possibility, but capital costs in most cases preclude this course of action. Storage technology, especially in Canadian conditions, makes electric vehicles uncompetitive with conventional vehicles except for specialized purposes. Breakthroughs in battery technology are the main hope for greater use of electricity and federal research funds are being directed towards this end.

Under the National Energy Program, substantial incremental research funds are being applied to developing non-fossil derived transport fuels. Over the next three years, approximately $26 million is being allocated to such research.

Both retrofit and original equipment are targets for the federal R and D program in alternate fuels. Because research at present forms such a large part of the work required, the funds are directed in the main at research institutions, both private and public.

A first step towards the encouragement of commercial use of alternative fuels in the transportation sector is the Propane Vehicle Grant Program which offers a grant of $400 per eligible vehicle purchased with or converted to a propane fuel system. Municipal fleets and transit operations can benefit from lower operating and maintenance

costs through the use of propane. Wider use of propane can also contribute to the improvement of urban air quality, as propane is a clean burning fuel.

The federal government is also examining the potential of natural gas as a transport fuel and is encouraging R and D and demonstration designed to evaluate the potential for wider use of natural gas in the transportation sector.

The federal government has established bilateral federal-provincial agreements to fund energy demonstrations throughout Canada. Under the terms of these agreements, proposals to demonstrate new concepts which contribute to Canada's energy goals can be implemented under conditions which effectively assess their feasibility. This program, operated through the Department of Energy, Mines and Resources, is available to municipalities and urban transit operators who are willing to demonstrate the results of research and development programs in urban transit environments.

Respondents: Energy, Mines and Resources
Transport Canada
03-09-81

RESOLUTION NO. 16

OIL SPILL COSTS

"WHEREAS the responsibility for all navigable waters contiguous to the Dominion of Canada, the passage of vessels in them and the onus to combat the pollution of such waters is the direct charge of the federal government; and

WHEREAS a western oil tanker route has now been established around the southern tip of Vancouver Island which could make oil spills more common in future; and

WHEREAS municipalities are frequently called upon to coordinate the cleanup of oil spills and yet experience difficulty with successfully claiming these accounts from the federal government;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities request that the federal government review procedures and accept responsibility in a more responsive fashion for reimbursing municipalities for their expenditures in correcting damage to waterfronts and beaches resulting from oil spills or pollution by vessels using these waters."

Current Federal Position

The federal government acknowledges its responsibility to take steps to prevent pollution incidents occurring in Canadian navigable waters and to minimize the impact of these accidents when they do occur. With reference to spills of pollutants resulting from shipping activities, it is Transport Canada's policy to ensure that countermeasure operations are undertaken to alleviate the impact. These operations may be assumed directly by the pollutor and monitored by Transport Canada or, failing this, by Transport Canada itself on behalf of the Canadian taxpayer. Since Canada, unlike the United States of America, does not have a substantial anti-pollution industry, Transport Canada has provided the Canadian Coast Guard with trained personnel and equipment to accomplish this task to the best extent possible. The Canadian Coast Guard, in turn, relies heavily upon the environmental services, advice and cooperation of the provincial authorities, federal agencies and municipalities within whose boundaries pollutants often must be disposed.

For the most part, this integrated response system has worked quite smoothly. Because Transport Canada must recover its financial expenditures on behalf of the tax-

payer from the pollutor, all clean-up activities undertaken at government expense must be sanctioned and managed by departmental personnel. Accordingly, municipalities should not incur any direct financial encumbrance from such unfortunate incidents. While a situation could arise where a municipality would serve as a clean-up contractor for a particular waterfront area, this in itself would not be a satisfactory countermeasures policy. Most oil spills affect a number of neighbouring municipalities and require mobile resources and expertise which cannot, as a rule, be provided by any one municipality.

However, should a disagreement arise concerning the extent to which remedial measures should be taken, the municipalities are at liberty to assume such operations and attempt to recover their expenses through the same legal process as Transport Canada. Experience, however, has shown that this is rarely the case. While the effects of pollution can never be fully alleviated, the cooperative approach to these multi-disciplined problems appears to be by far the best approach to addressing the task of pollution countermeasures.

Relevant Federal Initiatives

A Bill to amend Part XX - Pollution of the Canada Shipping Act, is being drafted for introduction to Parliament at the earliest possible date. The Bill is intended to enable all claimants, which would include municipalities, to claim against the Maritime Pollution Claims Fund in the first instance. The Administrator of the Fund would then have the responsibility for paying all established (valid) claims. He would be charged with settling all established claims, which in turn, he would be entitled to recover from the shipowner as appropriate. It should be noted that it is not the intention to discourage shipowners from settling claims expeditiously since the prime responsibility to pay compensation for oil spills remains with them.

Respondent: **Transport Canada**
25-08-81

RESOLUTION NO. 17

MUNICIPAL ROLE IN ENERGY CONSERVATION

"WHEREAS it is recognized that the primary responsibilities for ensuring an adequate supply of energy within Canada should be that of the federal government, in conjunction with provincial governments; and

WHEREAS part of the proper assurance of an adequate supply of energy involves setting targets for energy use; and

WHEREAS most energy in Canada is used in urban areas; and

WHEREAS the effectiveness of most programs for reducing energy use depends largely on how close the administration of a program is to those who must implement it; and

WHEREAS the inevitable increase in the number and scope of energy conservation programs will unquestionably, unless ordered, lead to confusion and waste of resources;

THEREFORE BE IT RESOLVED that municipalities that are willing and able to do so be given a primary role in setting energy conservation targets within their jurisdictions and in ensuring that they are met;

AND FURTHER BE IT RESOLVED that such municipalities be given the means to be the primary agents in the delivery of energy conservation and management programs for their communities."

Current Federal Position

The federal government recognizes the important contributions which municipalities can make to the achievement of improved energy conservation.

Relevant Federal Initiatives

The Municipal Energy Management Program, established as part of the National Energy Program, is currently under discussion with the provinces. The Program aims to assist municipalities in improving their energy conservation efforts.

The Department of Energy, Mines and Resources has prepared a number of publications which are made available to municipalities to promote the goal of improved energy conservation within municipal jurisdictions.

Respondent: Energy, Mines and Resources
03-09-81

RESOLUTION NO. 18

ENERGY CONSERVATION: DEVELOPMENT AND MAINTENANCE OF INFORMATION

"WHEREAS effective energy conservation requires regular evaluation that indicates achievements and shortcomings; and

WHEREAS an appropriate data collection system does not exist in Canada to indicate consumption of energy by type within municipal boundaries; and

WHEREAS amounts of energy used by individuals and organizations are considered confidential;

THEREFORE BE IT RESOLVED that Statistics Canada, after appropriate consultation, be requested to provide information on energy use disaggregated to a sufficiently local scale to be of use to municipalities in their attempts to monitor and reduce energy use within their jurisdictions;

AND FURTHER BE IT RESOLVED that the National Research Council be requested to compile an inventory of municipal energy conservation programs being implemented across Canada."

Current Federal Position

a) An evaluation of the information request contained in the first part of the resolution has led Statistics Canada to conclude that taken literally, information requirements implied by this resolution go beyond any reasonable programs that Statistics Canada might undertake. However, this Agency could go some distance towards meeting information requirements relating to energy conservation through a more modest and more gradual approach. This more limited objective could be served by bringing existing information to bear on the analysis of the prospects for alternative conservation measures at the municipal level. The information in question would include direct measurements of energy use, such as those provided by the Census of Manufactures, and other surveys. It could also include cross-sectional analyses, comparing and relating municipal characteristics with energy use across municipalities. The organization of municipal data bases and methods of analysis would require additional resources, but not nearly to the same extent as the data collection implied by the resolution.

b) The National Research Council does not have ready access to the information required to compile a meaningful inventory of municipal energy conservation programs. The development of such information would require diversion of resources that are now committed to other necessary energy related research. Such information might better be compiled by other means, such as through the Council of Provincial Energy Ministers.

Relevant Federal Initiatives

In the long term, one of the most effective means of conserving energy at the municipal level will be through requirements to reduce the energy consumed in the operation of buildings. In recognition of this, the National Research Council Associate Committee on the National Building Code published the "Measures for Energy Conservation in New Buildings 1978", a model regulatory document suitable for adoption and enforcement by provincial and/or municipal authorities. Effective July 1, 1981, any new residential unit for which federal subsidy is sought under the National Housing Act or for which CMHC mortgage insurance is desired, must conform to the "Measures". At the provincial level, only one province (Quebec) has adopted the "Measures".

At the municipal level, the NRC and CMHC are cooperating with the City of Ottawa to develop, install and study the practical benefits of a district heating system serving a new housing development in Ottawa. The possibility of using a municipal water distribution system as a means of distributing heat from a central source is also under investigation.

Respondents: Statistics Canada
National Research Council
21-09-81

RESOLUTION NO. 19

ENERGY CONSERVATION: FUNDING TO MUNICIPALITIES

"WHEREAS the conservation of non-renewable and diminishing resources is desirable, and conservation measures must be hastened by the provision of positive and practical incentives to reduce the consumption of various forms of energy;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Government of Canada encourage conservation measures by funding Canadian municipalities to the extent of 50% of the cost of compiling an approved energy audit and by subsidizing 50% of the annual cost of operating an approved energy management system."

Relevant Federal Initiatives

Although municipal affairs are a provincial responsibility, the federal government recognizes the contribution that municipalities can make to national energy goals.

Under the National Energy Program, the federal government is developing a Municipal Energy Management Program (MEMP). This program is being designed to assist municipalities to use energy more efficiently in their own operations, to incorporate energy conservation concerns into municipal by-laws and planning procedures, and to provide energy conservation advice to their citizens. The exact form of federal funding assistance under MEMP is still being discussed with the provinces.

Respondent: Energy, Mines and Resources
03-09-81

RESOLUTION NO. 20

DRUG PARAPHERNALIA

"WHEREAS the importation, manufacture and marketing of drug paraphernalia is growing rapidly throughout Canada; and

WHEREAS stores known as "head shops" for the retailing of these insidious products are quietly flourishing in municipalities throughout our land; and

WHEREAS there is presently no legal basis on which to outlaw this multi-million dollar industry; and

WHEREAS this industry promotes and thrives on the alarmingly expanding illicit drug trade; and

WHEREAS in the opinion of the mover, all the nation's deliberations and resolutions of this FCM on any other subject pale in importance to that of concern for our humanity, especially our children;

THEREFORE BE IT RESOLVED that this Convention go on record as decrying the existence of the drug paraphernalia trade in all its phases and immediately press for the enactment of enabling legislation, both provincial and federal, to assist we at the "grass roots" level to eliminate this scourge from our communities."

Current Federal Position

The Government of Canada has recently sought the advice of the Ministry of Justice as how to best deal with the problems posed by drug paraphernalia. Justice officials are presently considering all facets of this problem and will in the near future make recommendations that will guide the government's actions in this area.

Respondent: Solicitor General
23-09-81

RESOLUTION NO. 21

TREATY LAND ENTITLEMENTS

"WHEREAS there are certain treaty land entitlements as Indian Reserves being requested within urban limits in Canada; and

WHEREAS the Federal Minister of Indian Affairs and Northern Development, the Hon. John Munro, has stated he intends to approve these requests; and

WHEREAS such an Indian Reserve would not be subject to municipal bylaws and jurisdiction;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federal Minister of Indian Affairs, the Hon. John Munro, be advised that the FCM strongly opposes the creation of any jurisdiction within an urban municipality for an Indian Reserve or for any other purpose or for any group of people that does not fully comply with and abide by all municipal bylaws the same as all other land within the municipality's jurisdiction;

AND FURTHER BE IT RESOLVED that no such transfer of land take place until assurances are given to the affected urban municipality."

Current Federal Position

Indian and Northern Affairs Canada is currently engaged in settling outstanding treaty land entitlement claims in Saskatchewan. This involves providing Indian Bands in that province with reserve land which they were promised in treaties but which they have never received. Several bands are seeking land within the boundaries of urban municipalities in partial satisfaction of their outstanding land entitlement. The Department recognizes that such selections raise important financial and jurisdictional questions. Consequently, no transfer of land to Indian Reserve status would be approved without prior consultation and negotiation with municipal authorities, whose legitimate concerns would be given full consideration. The federal government cannot, however, ignore the fact that treaty land entitlements constitute for Canada an outstanding obligation which must be met.

The resolution would appear to arise out of the decision by the Minister to recommend the transfer of the Prince Albert Student Residence site to the Peter Ballantyne Band. The City of Prince Albert opposes this decision on the grounds that it will create "a jurisdiction within a jurisdiction".

It is important to remember that this parcel of land, like other ones within cities that Bands have selected, is Federal Crown Land and as such, is not now under the jurisdiction of the city. The establishment of this land as a Reserve will not therefore diminish the control of the municipality over lands within its boundaries.

Indian and Northern Affairs Canada supports the creation of joint consultative bodies on land use and on other matters of mutual concern wherever Reserves are located in urban municipalities. Experience to date in cities such as Sarnia, Ontario; Sydney, Nova Scotia; and Vancouver, British Columbia, suggests that with goodwill and co-operation, the Bands and the municipal authorities can enjoy friendly and mutually beneficial relations.

Respondent: Indian and Northern Affairs
21-08-81

RESOLUTION NO. 22

AFFORDABLE HOUSING

"WHEREAS the provision of housing for citizens is an essential component in the health of a municipality; and

WHEREAS the skyrocketing increase in interest rates has all but strangled the ability of municipalities to both provide social housing and the ability of middle and most income earners to achieve home ownership; and

WHEREAS the growth of interest rates has resulted in an 80% increase in the profits of lending institutions; and

WHEREAS the response to the interest rate "crisis" by the federal government has been benign indifference;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities urge the federal government to take immediate action to reduce interest rates so that affordable housing can become available to a broader section of the Canadian population."

Current Federal Position

The overall level of interest rates tends to be market determined and reflects the actual and expected level of inflation. It will be possible to lower these rates on a permanent basis only to the extent that success is achieved in bringing down the rate of inflation. While it is conceivable that the Bank of Canada could lower interest rates for a short period by raising the rate of increase in the money supply, such a policy would aggravate inflationary pressures and force interest rates back up again.

Relevant Federal Initiatives

While not wishing to favour any group, the government has recently extended the use of Small Business Development Bonds and increased the loan ceilings under the Small Business Loans Act, the Farm Improvement Loans Act and the Fisheries Improvement Loans Act. The Minister of Finance has recently met with representatives of the Canadian Bankers' Association and they have given assurances that they would make every effort to provide flexible arrangements where renegotiation of existing mortgages at present rates would involve severe hardship. Representatives of the Trust and Loan companies have also given assurances that they will deal with problem cases in a responsible manner.

The federal government is continuing to monitor developments in this area.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 23

RESIDENTIAL MORTGAGES

"THEREFORE BE IT RESOLVED that the FCM urge the federal government to amend The Bank Act and such other Acts as may be necessary so as to require the banks and other lending institutions to devote a percentage of their portfolio solely to the provision of residential mortgages at reasonable rates."

Current Federal Position

The extent of bank participation in the mortgage market is determined by bank management in assessing its asset portfolio mix. Investment decisions are based on rate of return and risk. Mortgage loans must compete with commercial and other types of lending. The private financial institutions are not instruments of government policy, and it is not the government's practice to direct financial institutions to lend to specific sectors. However, from time to time, there have been incentive programmes. If the government wishes to help homeowners, then it should be done through other and more direct measures.

Homeowners are not facing a supply problem, as the lenders have an ample supply of mortgage funds. Rather, it is the cost of funds, resulting from high interest rate levels, that has created the recent difficulties. These levels are related to inflation and inflationary expectations, and when they are reduced, interest rates and hence mortgage rates will decline also.

Relevant Federal Initiatives

The Bank Act has recently been amended and the Savings Banks Legislation is under review, but no other initiatives are planned.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 24

FEDERAL-PROVINCIAL FISCAL ARRANGEMENTS

"WHEREAS municipalities in Canada depend upon various grants and transfer payments from other levels of government to carry out municipal responsibilities; and

WHEREAS municipalities have no guarantee that essential funding will be available from year to year; and

WHEREAS the federal government is reviewing transfer payments to provinces with the objective of reducing the total amount of such transfers; and

WHEREAS any reduction in transfer payments to provinces will reduce the total fiscal resources of each province with a resulting impact on municipal transfer payments and grants; and

WHEREAS in some provinces municipalities participate financially and/or administratively in programs funded under Federal-Provincial agreements; and

WHEREAS the federal government has, in the past, cancelled or changed programs that have a direct financial impact on municipalities (such as the Community Services Contribution Program) without municipal consultations; and

WHEREAS the federal government has established a Parliamentary Task Force on Federal-Provincial Fiscal Arrangements which will be reporting later this summer;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the FCM urge the federal government to ensure that municipalities are consulted prior to changes in any Federal-Provincial agreement that affects municipalities in that province;

AND FURTHER BE IT RESOLVED that the FCM make representation to the Federal Task Force on Federal-Provincial Fiscal Arrangements to ensure that municipal concerns are addressed in any discussion on or change in Federal-Provincial fiscal agreements."

Current Federal Position

The needs of a balanced Canadian economy suggest the growth in government spending must be reduced. However, the Government of Canada is concerned about maintaining the quality of health and education programs and with local government finance in the process of achieving a better balance in the economy.

Proposals contained in the October 1980 Budget were designed to reduce the growth in federal social policy expenditures by $1,500 million in 1982-83 and 1983-84. The largest federal social policy transfers to the provinces are the Established Programs Financing payments for Health Insurance and Post-Secondary Education. Budget estimates suggested these transfers would grow by between a billion and a billion and a half dollars each year, as indicated in the following table:

Established Programs Financing

	1981-82	1982-83	1983-84
		($ millions)	
Cash Transfers	6,404	6,938	7,590
Tax Transfers	4,914	5,622	6,387
Total Transfers	11,318	12,560	13,977

Thus even if the whole reduction were in this area, transfers for Health Insurance and Post-Secondary Education would grow substantially from year to year. No final decision has been made on how and where these changes should be made.

The general question of municipal involvement in Federal-Provincial Fiscal Arrangements negotiations is discussed under Resolution 4.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

RESOLUTION NO. 25

INTEREST RATES FOR MUNICIPAL TAX INSTALLMENT PAYMENTS HELD IN TRUST BY CHARTERED BANKS AND OTHER LENDING INSTITUTIONS

"WHEREAS the majority of Canadians acquiring houses obtain a mortgage; and

WHEREAS as part of the monthly payments very many chartered banks and lending agencies require the inclusion of a percentage of municipal taxes to be paid on a monthly installment; and

WHEREAS the municipal taxes once collected are put into a trust account until they are required to be paid to the municipality; and

WHEREAS these funds earn only 3% while in these trust accounts of chartered banks and whereas the prime lending rate in Canada is approximately 15% and the interest rate on savings accounts averages 11%; and

WHEREAS the interest paid on mortgages reflects market demand;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities petition the federal government to amend The Bank Act to require banks and other lending institutions to pay an interest rate on municipal taxes held in trust equal to or above the rates paid on savings accounts."

Current Federal Position

In general, mortgage lenders require a percentage of municipal taxes to be paid on a monthly basis. This payment procedure is a private contractual arrangement between the lender and borrower. The type of deposit account used for municipal tax purposes is not predetermined and can be subject to negotiations. In addition, it is possible to negotiate arrangements whereby the individual pays his taxes directly to the municipal authority.

Respondent: Department of Finance
09-09-81

SCHL
Société canadienne d'hypothèques et de logement

CMHC
Canada Mortgage and Housing Corporation

RÉPONSE GLOBALE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX RÉSOLUTIONS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS 1981

P R É F A C E

Les délégués à la 44e conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités, tenue à Regina (Saskatchewan) ont adopté quelque vingt-cinq résolutions dans le but de les soumettre à l'étude du gouvernement fédéral. Ces résolutions traitent des préoccupations des municipalités d'un bout à l'autre du Canada.

Ces dernières années, la FCM a fait parvenir ces résolutions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour la préparation d'une réponse globale.

Plusieurs ministères et agences ont contribué avec enthousiasme à la préparation de ce document, et nous leur exprimons notre vive gratitude.

T A B L E D E M A T I E R E

Titre	Page
Programme de contributions pour les équipements communautaires.	1
Programme d'aide à la remise en état des logements	3
Nouveaux programmes d'aide aux équipements communautaires.	5
Formule de partage des recettes fiscales.	7
Loi concernant les subventions aux municipalitiés, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers	9
Amendement de la Loi sur la taxe d'accise	15
Amendement de la Loi sur la taxe d'accise - No. tarifaire 69605-1	16
Exemption d'impôt sur le revenu pour le personnel ambulancier volontaire.	17
Modifications au programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada	19
Prévention du crime	21
Aide financière pour l'entretien des maisons privées	23
Amendement au code national du bâtiment	24
Programmes de conservation de l'énergie	26
Conservation de l'énergie	27
Financement des sources d'énergie non fossiles. . .	29
Frais de nettoyage des fuites de pétrole.	32
Rôle des municipalités dans la conservation de l'énergie.	34
Conservation de l'énergie: élaboration et mise à jour des données d'information	35

Titre	Page
Conservation de l'énergie: fFinancement des municipalités.	37
Accessoires pour les adeptes des stupéfiants	38
Droits sur les terres visées par les traités	39
Logement accessible.	41
Hypothèques résidentielles	42
Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux.	43
Taux d'intérêt sur les versements de taxe municipale tenus en fiducie par les banques à charte et les autres établissements de prêt. . .	45

RÉSOLUTION 1

PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a institué le Programme de contributions pour les équipements communautaires (PCEC) parce qu'il connaissait le besoin d'un engagement permanent pour revitaliser les collectivités et les quartiers;

ATTENDU QUE les municipalités canadiennes assurent un grand nombre de services d'intérêt national et qu'elles collaborent volontiers aux programmes fédéraux mis en oeuvre au palier local;

ATTENDU QUE l'unité du pays dépend de la collaboration entre tous les paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a cessé de financer le Programme de contributions pour les équipements communautaires en 1981 et pour les années futures;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt national de poursuivre et d'accroître les programmes fédéraux de subventions aux municipalités;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande par les présentes au gouvernement fédéral de réaffirmer le maintien du Programme de contributions pour lés équipements communautaires pour 1981 et les années suivantes, ou d'établir un programme semblable qui visera les services municipaux les plus nécessaires;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE, en raison de son refus de réaffirmer le maintien du très utile Programme de contributions pour les équipements communautaires, le gouvernement fédéral réponde directement aux municipalités et explique les raisons de la baisse conséquente du niveau de service.

Politique fédérale actuelle

Les facteurs et circonstances qui ont commandé la décision fédérale de suspendre le Programme de contributions pour les équipements communautaires ont été communiqués aux gouvernements provinciaux et municipaux. Ils sont toujours d'actualité et peuvent se résumer comme suit:

Compétence juridictionnelle - Le gouvernement a estimé qu'il n'était plus approprié de continuer à financer des services qui, du point de vue juridictionnel, ont relevé et relèvent de la compétence des provinces et des municipalités.

Imputabilité - Le gouvernement a estimé que les décisions relatives à la dépense des impôts ne doivent être prises que par le gouvernement qui est responsable de la perception de ces impôts.

Restrictions budgétaires - Les coupures budgétaires ont été dictées par le souci du gouvernement de maintenir ses dépenses à un niveau rationnel par rapport au revenu national.

Priorités - La continuation des programmes existants a été examinée à la lumière des exigences financières des programmes prioritaires nouveaux ou existants. La décision de suspendre le PCEC a augmenté les fonds disponibles aux postes de dépense qui ont priorité sur les autres.

Augmentation du volume de l'emploi - Les autres programmes ont créé plus d'emplois par dollar dépensé.

Le gouvernement n'a pas l'intention de remettre en oeuvre le Programme de contributions pour les équipements communautaires, étant donné que les circonstances et les raisons susmentionnées, lesquelles ont commandé la cessation dudit programme, gardent toute leur validité. Par ailleurs, le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour communiquer sa décision et les raisons d'être de cette décision aux communautés et autres parties concernées. En effet, quelque 1 500 lettres ont été envoyées à ce sujet.

Initiatives fédérales pertinentes

Pour atténuer les répercussions de la cessation du programme, on envisage de donner aux provinces la possibilité de prolonger la période durant laquelle les municipalités peuvent engager les dépenses admissibles imputables à certains projets. Une telle mesure permettra la soumission des réclamations jusqu'au 28 février 1984 et réduira la probabilité que des collectivités soient privées de l'aide fédérale en raison de retards imprévus dans les travaux de construction.

Le PCEC constituait le véhicule financier utilisé par le Canada pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands lacs. Environnement Canada, qui a pris ce rôle en charge, a obtenu un budget de $65 millions pour satisfaire les obligations relatives à la lutte contre la pollution des eaux des Grands lacs. Les projets d'égouts municipaux couverts par l'Accord Canada - Ontario sur la qualité de l'eau des Grands lacs bénéficieront de cette aide fédérale.

Répondant: Société canadienne d'hypothèques et de logement
14-09-81

RÉSOLUTION 2

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

ATTENDU QUE, en 1974, le gouvernement du Canada a mis sur pied à l'échelle nationale le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), rendant ainsi accessibles des prêts directs subventionnés et des octrois aux propriétaires de maisons visées par le Programme d'amélioration des quartiers (PAQ) et situées dans des secteurs "spécialement désignés";

ATTENDU QUE le programme a été ensuite modifié en 1979 et qu'il s'éloigne ainsi du financement direct consenti aux propriétaires-occupants de maisons résidentielles pour se rapprocher de la privatisation du PAREL, en vertu de laquelle des institutions prêteuses privées assurent le financement aux taux courants du marché;

ATTENDU QUE, avec la participation des institutions prêteuses privées dont il a été question ci-dessus, le Programme n'est plus viable étant donné que les prêteurs privés ont manifesté peu ou pas d'intérêt au financement de la remise en état des logements conformément au Programme;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt actuels et les exigences relatives aux ententes fédérales sur le logement locatif rendent le Programme non viable pour les propriétaires de maisons multifamiliales dans tout le Canada;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités fasse pression auprès du gouvernement du Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour qu'ils rétablissent les dispositions du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL).

Politique fédérale actuelle

Les contraintes imposées sur la disponibilité des fonds fédéraux et les besoins croissants des projets de remise en état des logements obligent le gouvernement à stimuler l'intervention du secteur privé dans le financement de la remise enétat des logements à loyer. En même temps, le gouvernement continue à encourager ces initiatives par l'intermédiaire du prêt PAREL susceptible de remise.

L'analyse des initiatives communautaires qui ont réussi à intensifier l'utilisation du PAREL (logements à loyer) en 1980 et durant la période écoulée de 1981 démontre à l'évidence que ce succès était dû en premier lieu à un programme de sensibilisation approprié des propriétaires-occupants et des prêteurs ainsi qu'à l'application plus rigoureuse des règlements municipaux régissant les normes de la construction résidentielle.

Initiatives fédérales pertinentes

Les communautés participantes recevront bientôt un rapport décrivant les techniques utilisées par les communautés qui ont réussi à intensifier l'affluence sur le Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs.

On procède actuellement à l'examen détaillé des diverses méthodes de financement des travaux de remise en état afin d'identifier le mécanisme de subvention le plus efficace. Il n'est pas prévu, toutefois, que cet examen recommande ou entraîne le retour aux prêts fédéraux directs en compensation des montants remboursables.

On envisage également d'autres formes d'organisation au regard du financement privé des travaux de remise en état, notamment la possibilité d'assigner à la SCHL le rôle de coordonnateur par rapport aux prêteurs privés. Cette formule est envisagée comme moyen de mettre en confiance le prêteur et d'aider les petites entreprises de crédit à investir dans les projets de remise en état.

On envisage enfin de faire bénéficier les hypothèques de second rang de l'assurance hypothécaire LNH, ce qui suscitera l'intérêt des prêteurs privés au financement des projets de remise en état des logements.

Répondant: Société canadienne d'hypothèques et de logement
18-08-81

RÉSOLUTION 3

NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE l'abolition par le gouvernement fédéral du Programme de contributions pour les équipements communautaires crée un grand vide en ce qui concerne les services de planification et les immobilisations nécessaires à la revitalisation des communautés;

ATTENDU QUE le besoin d'un programme global de revitalisation des vieux quartiers continue de se faire sentir;

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral de s'engager à mettre sur pied un programme axé sur la revitalisation des vieux quartiers des noyaux urbains;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QU'un tel programme comprenne les éléments suivants:

a) la préparation d'un plan comprenant les problèmes de quartiers reliés à l'utilisation du sol, au transport, aux parcs et aux pressions du développement urbain;

b) des hausses des immobilisations qui suffiraient à permettre de réaliser des projets pouvant apporter des changements positifs aux quartiers. De plus, la liste des projets admissibles devrait être exhaustive pour englober une vaste gamme de projets qui pourraient être nécessaires à la revitalisation des quartiers;

c) la remise en état et la revitalisation des immeubles commerciaux qui amélioreraient les secteurs commerciaux compris dans les quartiers;

d) des logements sociaux qui fourniraient l'hébergement nécessaire à des groupes ayant des besoins spéciaux;

e) le développement communautaire qui permettrait aux résidents de participer pleinement au développement de leur communauté;

f) un élément qui reconnaîtrait les besoins divers et spéciaux des municipalités rurales et urbaines et qui reconnaîtrait les besoins différents des diverses régions du Canada.

Politique fédérale actuelle

Le Programme de contributions pour les équipements communautaires a été suspendu pour les raisons invoquées dans la réponse à la résolution n° 1. L'une de ces raisons était le souci de respecter les limites des compétences juridictionnelles.

La revitalisation communautaire est fondée sur des activités variées dont la plupart relèvent des juridictions provinciales et municipales en matière de planification, de zonage, de services,

etc. Partant de ce fait et étant donné que la revitalisation communautaire procure des avantages de caractère plutôt local, il incombe aux gouvernements provinciaux et municipaux d'assumer la responsabilité de la revitalisation communautaire et d'assurer les fonds nécessaires à la réalisation des projets y associés.

Initiatives fédérales pertinentes

Il est certain que les autres programmes fédéraux resteront disponibles en conjonction avec les programmes provinciaux et municipaux. Le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) prêtera main forte aux initiatives de revitalisation. Le Programme d'aide au logement sans but lucratif subventionnera l'acquisition ou la construction des logements coopératifs et sans but lucratif. On envisage également le remaniement du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones de manière à améliorer son adaptation aux besoins résidentiels des communautés rurales et des petites agglomérations.

Répondant: Société canadienne d'hypothèques et de logement
14-09-81

RÉSOLUTION 4

FORMULE DE PARTAGE DES RECETTES FISCALES

ATTENDU QUE les municipalités sont le palier de gouvernement le plus près du public;

ATTENDU QUE, chaque année, on leur demande d'accroître leur engagement financier vis-à-vis de la Société;

ATTENDU QUE, à l'heure actuelle, la principale source de financement dont disposent les municipalités est l'impôt foncier, qui depuis quelques années s'est complété de diverses subventions venant des paliers supérieurs de gouvernement;

ATTENDU QUE les subventions octroyées de façon irrégulière et incertaine empêchent de pratiquer une saine budgétisation au palier local;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE les autres paliers de gouvernement soient priés de mettre au point une formule à long terme de partage des recettes fiscales avec les municipalités.

Politique fédérale actuelle

Les questions relatives au partage des recettes fiscales entre les gouvernements canadiens sont traditionnellement réglées par les gouvernements fédéral et provinciaux. Selon les lois constitutionnelles, l'organisation et le financement municipaux, lesquels varient d'une province à l'autre, sont assumés par le gouvernement provincial, ce qui empêche l'élaboration d'un programme national de partage des recettes fiscales basé directement sur les besoins des municipalités. Les négociations fédérales-provinciales dans ce domaine prennent en considération les circonstances financières des municipalités de chaque province, néanmoins, la répartition des recettes fiscales entre les municipalités relève des responsabilités constitutionnelles respectives des gouvernements provinciaux.

Initiatives fédérales pertinentes

Les gouvernements fédéral et provinciaux négocient tous les cinq ans un ensemble d'arrangements fiscaux couvrant les principaux programmes de perception, de péréquation et de transfert des impôts. Par ailleurs, les ministres des Finances se réunissent annuellement pour élaborer la politique budgétaire à adopter pour l'année suivante, et l'ordre du jour de ces réunions comprend normalement un sommaire de la situation financière des municipalités de chaque province. Les normes de péréquation sont conçues pour uniformiser les niveaux des services publics dans chaque province sans augmenter inutilement les taux d'imposition. Les recettes provinciales destinées à être partagées avec les municipalités sont réparties au fur et à mesure selon la formule générale de péréquation. Depuis 1972, les impôts fonciers perçus à des fins scolaires constituent une variable de la formule de péréquation.

Le gouvernement du Canada octroie aussi aux municipalités des subventions tenant lieu d'impôts. Ces subventions sont l'équivalent d'un impôt foncier sur les propriétés fédérales. Bien qu'elles ne soient pas un mécanisme de partage des recettes fiscales, ces subventions garantissent qu'aucune municipalité n'est en pire situation financière en raison de la présence d'installations fédérales à l'intérieur des limites de son territoire.

RÉSOLUTION 5

LOI C-4
LOI CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS, PROVINCES ET AUTRES ORGANISMES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ADMINISTRATION LOCALE QUI LÈVENT DES IMPÔTS FONCIERS

ATTENDU que la Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers confère au ministre de la Couronne le pouvoir d'attribuer aux immeubles du gouvernement une valeur foncière autre que celle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans les municipalités, sans avoir l'obligation de passer par le mécanisme de révision de l'évaluation foncière créé à cette fin par les législatures provinciales, auquel mécanisme doivent se soumettre les propriétaires privés;

ATTENDU que la définition donnée au mot "valeur" dans la loi susdite doit être réexaminée de façon à réduire ou éliminer les pouvoirs discrétionnaires du Ministre de même que tout autre pouvoir de faire des exceptions;

ATTENDU que la même loi exempte la Couronne du paiement de la taxe d'affaires;

IL EST RÉSOLU de prier le gouvernement du Canada de modifier la Loi C-4 susmentionnée afin:

a) que la valeur des immeubles du gouvernement inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année soit acceptée par le Ministre ou, à tout le moins, lorsque celui-ci est d'opinion qu'une valeur doit être réduite, de s'adresser aux autorités habilitées à cette fin par les lois provinciales;

b) que la Couronne soit assujettie aux règlements municipaux d'imposition de la taxe d'affaires et que celle-ci soit comprise dans le calcul des subventions;

c) que les sociétés de la Couronne énumérées aux annexes III et IV de la loi susdite soient considérées comme des contribuables à part entière assujetties au paiement des taxes foncières et d'affaires au même titre que l'entreprise privée;

d) que l'exonération fiscale accordée aux biens fonciers de la Couronne énumérés à l'annexe II de la même loi soit levée.

Politique fédérale actuelle

a) Lors des débats de la Chambre des communes sur la Loi concernant les subventions aux municipalités (1980), on a longuement discuté la possibilité de faire appel des évaluations des propriétés fédérales aux fins des subventions en guise d'impôt. Le 8 juillet 1980, devant le Comité

permanent sur les ressources nationales et les travaux publics, le ministre des Travaux publics a promis de former un groupe de travail spécial qui sera chargé d'examiner cette question.

Le groupe susmentionné a été formé sous la présidence de Monsieur I.C. Pollack, C.M. C.R., associé principal de l'étude de Langlois, Drouin et Associés qui a des bureaux à Québec et Montréal. Après une enquête préliminaire sur un certain nombre de questions pertinentes, le groupe de travail a soumis son premier rapport provisoire le 26 août 1981. Ledit rapport définit les paramètres d'exécution du mandat et identifie les éléments de base des activités futures qui consistent entre autres à élaborer des rapports additionnels et à entamer au début de septembre une tournée dans les diverses régions du Canada en vue de contacter les individus et groupes intéressés et de recueillir leurs commentaires oraux ou écrits.

b) Après l'étude approfondie et intensive de cette question au cours d'un certain nombre d'années, le gouvernement fédéral a conclu qu'il ne serait pas logique de payer pour les immeubles du gouvernement des subventions en guise de taxe d'affaires. Le gouvernement ne gère pas "une affaire". Lorsqu'il est utilisé par référence à l'évaluation et à la taxation municipales, le mot "affaires" suppose une occupation active, un métier, une profession, une fonction ou toute autre activité qui est effectuée en permanence qui absorbe le temps et l'attention et qui occupe la main-d'oeuvre dans l'intention de réaliser un gain ou un profit.

Les activités des ministères fédéraux sont axées principalement sur le service et ne peuvent logiquement être comparées aux activités du monde des affaires, étant donné qu'elles ne visent aucun profit monétaire.

Le terme "taxe d'affaires", tel que défini dans l'alinéa (2) de l'article 8 de la Loi concernant les subventions aux municipalités, signifie

> "la taxe imposée sur les occupants d'une propriété immobilière pour l'usage qu'ils font de cette propriété dans la gestion ou en connexion avec la gestion d'une affaire".

Cette taxe s'applique donc aux personnes utilisant ou occupant une propriété immobilière aux fins de gérer une affaire (taxe in personam), par opposition à la taxe foncière imposée sur le propriétaire d'un bien immobilier (taxe in rem).

La raison d'être de l'imposition d'une taxe d'affaires réside dans le fait que les personnes qui sont raisonnablement censées tirer un gain ou un profit moyennant l'usage d'un

investissement ou d'une habileté profesionnelle dans le cadre d'une entreprise commerciale gérée dans les limites d'une municipalité et qui en fait bénéficient de la disponibilité des services et agréments, de la main-d'oeuvre, des moyens de transports et du pouvoir d'achat inhérents à cette municipalité doivent payer une taxe supplémentaire et spéciale pour leur jouissance privilégiée de la plupart des éléments nécessaires à la réalisation d'un profit.

La taxe d'affaires n'est pas applicable dans un grand nombre de régions du Canada et les méthodes de son calcul varient considérablement depuis l'application d'un pourcentage donné à la valeur locative annuelle jusqu'à l'application d'un coefficient sur une fraction procentuelle de la valeur estimative, fraction qui varie selon le type d'affaires en cause. Là où cette taxe est levée, la législation provinciale peut la déclarer obligatoire ou stipuler qu'elle ne peut être imposée qu'à la discrétion d'un conseil local.

La décision du gouvernement fédéral à ce sujet a été dictée par plusieurs autres facteurs, notamment:

1) Les avantages associés aux subventions payées en guise de taxe d'affaires seraient répartis de façon inégale sur les diverses régions du Canada; il s'ensuit qu'on pourrait faire une distribution beaucoup plus équitable si certaines catégories de propriétés fédérales, non admissibles aux subventions en guise d'impôts fonciers, étaient incluses dans le programme de subventions.

2) Le montant des taxes d'affaires sur les propriétés du gouvernement atteindrait des dimensions énormes. Selon les estimations approximatives, il s'élèverait à $80 millions en 1982, somme qui tout simplement, n'est pas disponible.

3) Sur l'ensemble des provinces, une seule province paye actuellement une taxe d'affaires sur ses propriétés, mais ses relations fiscales avec ses municipalités sont si étroites qu'elle est capable d'annuler ou de réduire d'autres formes d'aide. Le gouvernement fédéral n'a pas cette latitude.

4) Pour justifier le paiement de la taxe d'affaires, il faut supposer de façon implicite ou explicite que le gouvernement "gère une affaire" ce qui constitue une hypothèse purement gratuite.

5) Les organismes privés sans but lucratif au Canada sont dispensés des impôts fonciers municipaux et de la taxe d'affaires.

6) Les activités des ministères fédéraux sont si variées qu'elles n'ont pas d'analogues parmi les entreprises du secteur privé qui payent les impôts fonciers et, le cas

échéant, la taxe d'affaires et les droits de permis. On ne peut donc prétendre qu'en évitant de payer des subventions en guise de taxe d'affaires le gouvernement fédéral s'engage dans une concurrence déloyale avec le secteur privé.

c) Depuis le début des années cinquante, date d'instauration du programme des subventions relatives aux immeubles du gouvernement, la plupart des sociétés de la Couronne versent des subventions plein tarif en guise d'impôts fonciers. Certaines de ces sociétés payaient au lieu des subventions des impôts fonciers proprement dits et les taxes d'affaires. Néanmoins, au fil des années, certaines plaintes se sont fait entendre au sujet des pratiques subventionnelles adoptées par quelques sociétés de la Couronne et il s'est avéré que le public ne faisait pas la distinction entre les politiques des divers organismes dans ce domaine. En mars 1967, une directive ministérielle précisa que toutes les sociétés de la Couronne doivent payer pour leurs propriétés des subventions au moins équivalentes à celles stipulées par la Loi sur les subventions aux municipalités au regard des paiements relatifs aux propriétés du gouvernement. Comme cette directive n'avait pas une force exécutoire obligeant les sociétés de la Couronne à la respecter, le gouvernement a estimé nécessaire d'intervenir de façon plus rigoureuse. La version de 1980 de la Loi sur les subventions aux municipalités et le projet de Règlement sur les subventions versées par les sociétés de la Couronne constituent le moyen par lequel on pourra mettre au point, uniformiser et unifier les méthodes adoptées par les sociétés de la Couronne en matière de subventions.

Les annexes III et IV de la Loi sur les subventions aux municipalités (1980) ont été élaborées de manière à inclure toutes les sociétés actuelles de la Couronne. Celles figurant dans l'annexe III puisent généralement leurs budgets dans le Fonds du revenu consolidé et sont tenues de suivre les directives concernant les subventions en guise d'impôt foncier et les subventions en guise de taxe de droit de façade et de zonage mais payent également des subventions en guise de taxe d'affaires.

Si l'on a réparti les sociétés de la Couronne sur deux annexes distinctes, c'est parce que celles de l'annexe III ne jouissent pas de l'autonomie financière par rapport au trésor fédéral, ont besoin de l'aide financière du gouvernement et leurs activités ne s'apparentent pas à celles des entreprises commerciales. De manière générale, ces organismes sont analogues aux ministères du gouvernement, étant donné qu'ils n'entrent pas en concurrence sur le marché et ne vendent pas leurs biens et services à un prix susceptible d'assurer un rendement quelconque sur le capital investi. Par contre, les sociétés figurant à l'annexe IV ont généralement un budget indépendant du trésor fédéral, peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé sur le marché et envisagent la réalisation d'un profit.

Le Règlement proposé sur les subventions versées par les sociétés de la Couronne prévoit un niveau de base pour les paiements effectués par toutes ces sociétés. Certaines sociétés adoptent actuellement des programmes de subventions dont le montant dépasse le niveau proposé. Cette situation, si elle est justifiée par les circonstances, n'est réfutée ni par la Loi ni par le Règlement.

d) L'annexe II de la Loi sur les subventions aux municipalités (1980) cite, à titre d'exemples, des types de propriétés qui appartiennent à la Couronne et qui font exception à la définition de la propriété fédérale qui fait l'objet de la subvention stipulée par l'alinéa (f) du paragraphe (2) de l'article 2 de la Loi. La liste en question ne mentionne pas de façon exhaustive toutes les propriétés dispensées du paiement de la subvention; elle cite plutôt des éléments typiques. Parmi les éléments spécifiquement nommés figurent les édifices ou ouvrages d'art qui ne sont pas des bâtiments conçus principalement pour abriter les personnes, les êtres vivants, les plantes ou les biens meubles. En vertu de l'alinéa (c) du paragraphe (1) de l'article 8 de la Loi, le gouverneur en conseil peut décréter l'augmentation du contenu de l'annexe mais ce contenu n'est pas réductible.

Le gouvernement fédéral investit des sommes énormes dans des édifices de tous genres. L'on n'a pas estimé le montant des subventions en guise de taxe qui seraient payées pour ces édifices, toujours est-il qu'il serait exorbitant. La raison fondamentale qui justifie l'exclusion de certains édifices est que leur besoin des services locaux est extrêmement limité étant donné que, contrairement aux bâtiments, ils ne fournissent pas un abri, autrement dit ils n'assument pas la fonction qui commande principalement l'utilisation des services municipaux locaux.

Bien des édifices du gouvernement fédéral sont uniques dans leur genre et n'ont pas d'analogues dans le secteur privé. Par ailleurs, on observe dans l'ensemble du pays une disproportion flagrante dans le traitement des édifices de type plus commun aux fins de l'impôt. Ce traitement varie d'une province à l'autre et, étrange paradoxe, certains types d'édifices privés ne sont même pas taxés. Eu égard à ces circonstances et à la difficulté de taxer certains édifices et d'exclure d'autres, ce qui menace l'universalité du programme de subventions, on a opté pour l'exclusion de tous les édifices.

En général, les provinces ne versent pas d'importantes subventions en guise de taxe pour les édifices qu'elles possèdent. Si le gouvernement devait payer pour ses édifices des subventions en guise d'impôt foncier, les sociétés de la Couronne suivront nécessairement son exemple, ce qui imposera aux sociétés dont les activités dépendent largement des édifices taxés des obligations financières si lourdes qu'elles arrivent à peine à survivre.

Notons enfin qu'il existe un fait peu connu qui, sans être directement lié à la question des édifices, mérite d'être signalé. En effet, au titre de son programme de subventions, le gouvernement fédéral paye pour un certain nombre d'établissements et d'installations qui ne seraient point taxés s'ils appartenaient à des organismes privés, à savoir: les écoles, les hôpitaux, les pénitenciers, les stations de pompiers, les bureaux de police, les usines d'épuration de l'eau, les usines de traitement des eaux résiduelles, les églises, les chapelles, etc.

Initiatives fédérales pertinentes

a) De nature polyvalente, le mandat du groupe de travail identifiera les avantages et inconvénients des pouvoirs en appel, examinera les différents moyens d'acheminement des appels, évaluera les répercussions des appels sur l'efficience du programme de subventions aux municipalités, recherchera les solutions potentielles juridiques et parajuridiques, analysera les ramifications d'une procédure d'appel au sein d'un cadre de travail administratif, recherchera les mérites d'une solution purement administrative des divergences d'opinions sur les normes d'évaluation, évaluera les répercussions du règlement des réclamations sur le gouvernement fédéral et estimera les frais administratifs des méthodes de remplacement.

   Si les données du rapport définitif du groupe de travail, lequel est prévu pour la fin de novembre ou le début de décembre, persuadent le Ministre de la nécessité de modifier la Loi sur les subventions aux municipalités (1980), il soumettra la question à ses homologues du Cabinet.

b) Pas d'initiatives fédérales en vue.

c) Parmi les facteurs qui ne sont pas encore mis au point, deux auront des répercussions sur les annexes III et IV de la Loi sur les subventions aux municipalités (1980), annexes qui répartissent les sociétés de la Couronne en deux groupes distincts. Le premier facteur concerne la création de nouvelles sociétés de la Couronne ou la dissolution de sociétés existantes, ce qui nécessitera la réduction ou l'augmentation de l'annexe appropriée (un exemple de cette situation est la société des Postes dont on envisage la création). Le second facteur concerne la nouvelle Loi sur les sociétés de la Couronne, dont la promulgation serait prévue pour 1981 et qui pourrait nécessiter soit l'abrogation des annexes III et IV de la Loi sur les subventions aux municipalités (1980) et l'amendement de l'article 9 de ladite Loi, lequel ferait allusion aux diverses annexes de la nouvelle Loi sur les sociétés de la Couronne et préciserait la politique des diverses sociétés en matière de subventions, soit la révision radicale des annexes III et IV de la Loi sur les subventions aux municipalités (1980).

d) Pas d'initiatives fédérales en vue.

Répondant: Travail Canada
14-09-81

RÉSOLUTION 6

AMENDEMENT DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

ATTENDU QUE les municipalités doivent assurer à leurs citoyens des services d'urgence, de sécurité et de protection ainsi que d'autres services essentiels;

ATTENDU QUE les municipalités ne fonctionnent pas d'ordinaire de façon à concurrencer le secteur privé;

ATTENDU QUE la croissance continuelle des villes nécessite une expansion de tous les services publics;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral d'amender la Loi sur la taxe d'accise afin d'exonérer des taxes de vente ou d'accise actuelles ou futures tous les véhicules et tout l'équipement achetés et exploités par une administration municipale et servant à des fins municipales ainsi que toutes les fournitures requises pour leur fonctionnement.

Politique fédérale actuelle

La taxe de vente fédérale est une contribution générale prélevée sur la plupart des biens et services acquis par les individus, les entreprises commerciales et les organismes à but lucratif et sans but lucratif. Toutefois, le gouvernement fédéral accorde actuellement aux municipalités des subventions indirectes consistant à dispenser de la taxe fédérale de 9 % sur les ventes un nombre restreint de biens et équipements acquis par les municipalités, notamment les produits utilisés dans la distribution de l'eau et les systèmes d'égouts sanitaires et pluviaux, certains équipements utilisés dans la lutte contre l'incendie, et le nettoyage des chaussées, certains matériaux associés à la structure des ponts et les véhicules de transport public. Ces dispositions permettent de subventionner l'achat des autobus municipaux, des pompes à incendie et des camions utilisés dans l'enlèvement de la neige et la construction des routes. D'autres dégrèvements fiscaux sont également applicables à tous les achats effectués par les hôpitaux publics et aux produits utilisés dans la construction des écoles et des bibliothèques.

On doit admettre que ce dégrèvement fiscal représente une réduction substantielle des recettes fédérales et une subvention non négligeable pour les municipalités. À étendre sa portée de manière à couvrir tous les achats effectués par les municipalités, on imposera au gouvernement fédéral un fardeau financier supplémentaire. Malheureusement, la situation fiscale courante du gouvernement fédéral ne permet guère à présent de donner suite à cette résolution.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 7

AMENDEMENT DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE - N° TARIFAIRE 69605-1

ATTENDU QUE les municipalités assurent au public l'accès à l'information par le biais des services de bibliothèque publique offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités ne concurrencent pas d'ordinaire le secteur privé;

ATTENDU que la croissance continuelle des centres urbains nécessite l'augmentation des services de bibliothèque publique ainsi qu'un accent de plus en plus marqué sur l'informatique pour réaliser des économies de coûts, et que les exemptions de taxes de douanes qui étaient déjà accordées pour l'équipement informatique des bibliothèques ont été supprimées;

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral de rétablir les exemptions de taxes et de droits tarifaires déjà accordées aux bibliothèques publiques pour l'équipement informatique utilisé dans les bibliothèques.

Politique fédérale actuelle

La taxe de vente fédérale est une contribution générale prélevée sur la plupart des biens acquis par les individus, les entreprises commerciales, les organismes sans but lucratif et les organismes et établissements publics et privés. Toutefois la Loi sur la taxe d'accise dispense de la taxe fédérale sur les ventes les matériaux utilisés dans la construction des nouveaux bâtiments pour les bibliothèques publiques ainsi que les livres, répertoires, cartes, tableaux, affiches murales, films, diapositives, enregistreurs du son, magnétoscopes et dispositifs de démonstration acquis par les bibliothèques.

Il serait difficile d'étendre le dégrèvement fiscal relatif aux bibliothèques, de manière à couvrir l'équipement informatique, étant donné que presque tous les autres usagers de cet équipement, notamment les organismes publics et privés, les municipalités, les entreprises commerciales et les organismes de services, payent systématiquement la taxe associée à ces produits comme étant un élément faisant partie intégrale de leur coût.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 8

EXEMPTION D'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LE PERSONNEL AMBULANCIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE le personnel volontaire des services des incendies jouit maintenant d'une exemption pouvant aller jusqu'à $300 de revenus;

ATTENDU QUE, dans son budget, le dernier gouvernement fédéral conservateur aurait porté cette exemption à $500;

ATTENDU QUE les revenus des ambulanciers volontaires ne sont exempts d'aucune somme aux fins de l'impôt sur le revenu;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral soit prié d'accorder aux ambulanciers volontaires une exemption aux fins de l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas pour les pompiers volontaires.

Politique fédérale actuelle

Pour préserver l'équité du système d'impôts sur le revenu, on considère ordinairement comme revenu imposable la valeur de tous les avantages et de toutes les prestations que reçoit un individu en échange ou au regard de n'importe quel type de fonction ou de service.

L'exemption du personnel volontaire des services des incendies constitue une exception grave aux principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu, étant donné qu'aucune dispense de l'impôt sur le revenu n'est tolérée à l'égard des indemnités personnelles ou de subsistance dont prend possession ou jouit un contribuable en vertu de l'emploi qu'il exerce. Cette exemption est une ancienne disposition législative datant de la période où les services du personnel volontaire des incendies étaient les seuls, dans ce domaine, fournis à la communauté.

Depuis des années, on ne cesse d'attirer l'attention du gouvernement sur cette anomalie. Des études approfondies ont été effectuées en réponse aux demandes formulées par les diverses catégories d'employés et de groupes bénévoles en vue du dégrèvement fiscal des coûts de leurs services. On a conclu qu'il était plus juste d'augmenter la déduction fiscale générale pour frais d'emploi applicable à tous les salaires (y compris le revenu tiré des services bénévoles). La limite maximale de cette déduction a ainsi passé à $500 en 1979, soit du simple au double.

Initiatives fédérales pertinentes

Le gouvernement fédéral appuie sans réserve l'initiative bénévole au Canada et reconnaît le rôle primordial qu'elle joue en fournissant ou aidant à fournir les différents services dont bénéficie la communauté. C'est dans cet esprit que le gouvernement fédéral examine actuellement tous les paramètres de

sa politique à l'égard du secteur des services bénévoles. Les recommandations qui résulteront de cet examen pourraient donner lieu à une politique nouvelle et, partant, à des programmes pertinents qui auront des répercussions favorables sur les ambulanciers volontaires.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 9

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE DU CANADA

ATTENDU QUE les personnes qui exercent le métier de pompier ont besoin de formation dans le domaine du "perfectionnement professionnel";

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick a jugé opportun de reconnaître le métier de pompier en adoptant les règlements relatifs à ce métier en juillet 1975;

ATTENDU QU'une école provinciale de formation des pompiers a été établie au sein du Collège communautaire, en septembre 1975, afin d'assurer la formation appropriée qu'exige le cours établi pour la formation et la certification professionnelle des pompiers;

ATTENDU QUE d'autres métiers sont admis aux cours de perfectionnement dispensés dans le cadre du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (PFMOC);

ATTENDU QUE l'aide financière fournie en vertu de ce programme serait très profitable à l'employeur des pompiers salariés car cette aide compenserait en partie le facteur coût relié aux programmes de formation destinés à assurer le perfectionnement;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral de modifier le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada (PFMOC) de manière à y inclure les pompiers et les autres employés municipaux qui n'en bénéficient pas actuellement.

Politique fédérale actuelle

Le but primordial du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada est d'aider les travailleurs adultes qui ont besoin d'une formation leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés requises pour l'obtention et la conservation d'un emploi permanent. Ce programme, par contre, n'a pas été créé pour permettre aux autres paliers de gouvernement de faire supporter par le gouvernement fédéral les frais de formation ou de perfectionnement de leurs employés. Dans un langage plus spécifique, les employés des secteurs publics ne sont pas admissibles à ce Programme étant donné que les paliers de gouvernement dont ils relèvent ont leurs politiques, critères, méthodes et budgets pour la formation et le perfectionnement de leur personnel.

L'une des rares exceptions à cette règle concerne les individus qui suivent un cours de formation dans certains métiers ou occupations et qui peuvent faire une partie de leur apprentissage dans une administration publique. Soulignons toutefois que ces apprentis ne sont pas formés expressément pour des postes de la Fonction publique et que les métiers qu'ils apprennent les

destinent également au secteur privé, ce qui n'est pas le cas des pompiers dont la formation les oriente quasi exclusivement vers l'emploi dans le secteur public.

Répondant: Emploi et Immigration Canada
31-08-81

RÉSOLUTION 10

PRÉVENTION DU CRIME

ATTENDU QUE le crime et le vandalisme sont à la hausse et que cela entraîne des frais astronomiques;

ATTENDU QU'il faut de nouveaux programmes novateurs de prévention du crime dans les collectivités pour combattre le crime au palier local;

ATTENDU QUE le crime et sa prévention constituent surtout un problème communautaire et non une question uniquement de police ou de tribunaux et que, en conséquence, les solutions devraient émaner de la communauté;

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE le ministère du Solliciteur général mette à la disposition des collectivités une caisse spéciale de subventions fondée sur le partage des coûts pour aider à mettre au point de nouvelles méthodes de prévention du crime et d'intervention rapide au palier local.

Politique fédérale actuelle

Le ministère du Solliciteur général appuie la participation communautaire à la prévention du crime et considère que cette prévention est une mission collective dont la réalisation ne doit pas être laissée exclusivement à la police, aux tribunaux et aux Services correctionnels.

Pour le ministère du Solliciteur général, la prévention du crime est une question absolument prioritaire. Dans une allocution récente[1] devant un congrès dont le thème était "la prévention du crime et la responsabilité communautaire", le Ministre a déclaré:

> "Les gouvernements peuvent intervenir d'une façon ou d'une autre dans la prévention du crime et fournir une certaine forme d'aide dans ce domaine mais l'avenir de la prévention du crime au Canada dépend en fin de compte de l'intervention active des communautés où le crime se déclare."[2]

Initiatives fédérales pertinentes

Les programmes et mesures qui suivent illustrent les initiatives ministérielles ayant trait directement à la teneur de la résolution susmentionnée:

---

1 Extrait d'un discours prononcé par le Solliciteur général du Canada au Congrès canadien sur la prévention du crime, tenu à Winnipeg (Manitoba) le 13 juillet 1981.

2 idem, page 12.

1. De l'avis de ce Ministère, la réglementation régissant l'acquisition et l'usage des armes à feu constitue l'une des mesures préventives du crime les plus efficaces au Canada.

2. Entamé en 1976, le programme ministériel de politique préventive a permis de coordonner les ressources ministérielles existantes et, avec la collaboration des forces de police, de stimuler l'intérêt dans la conception, l'élaboration et l'adoption des programmes de prévention du crime. Par ailleurs, le Ministère a participé à la subvention et à l'administration d'un certain nombre d'expérimentations communautaires relatives à la prévention du crime.

3. La prévention par l'intermédiaire du contexte environnemental comporte d'une part un programme audio-visuel qui sera utilisé par les forces de la police dans l'ensemble du pays et, d'autre part, un important projet de recherche afin d'explorer d'une façon plus poussée le potentiel de cette méthode préventive relativement nouvelle.

4. Les expériences innovatrices pour mettre à l'essai l'efficience de la responsabilité et de la participation communautaires comprennent entre autres:

   - une variété de projets visant à démontrer non seulement la faisabilité mais encore l'avantage ou l'efficience de l'intervention des citoyens volontaires dans le traitement des questions associées aux délits commis par les délinquants mineurs;

   - des programmes de surveillance préventive des jeunes basés sur le principe de la coopération des communautés à la solution des problèmes de délinquance et d'autres problèmes sociaux associés à l'adolescence;

   - un programme de prévention de la criminalité précoce, lequel représente la première tentative provinciale (C.-B.) au Canada visant à élaborer une stratégie généralisée dans ce domaine. Ce programme pilote sert à améliorer nos connaissances de base en matière de politiques et à vérifier l'efficience de nos initiatives sous ce rapport.

5. En sa qualité de chef de file au Ministère, la GRC a mobilisé pour la prévention du crime un groupe de 61 spécialistes à temps plein dotés d'une formation poussée au regard de l'identification et de la solution des problèmes et habilités à faire participer la population locale à leurs activités, de manière à stimuler la responsabilité communautaire dans la solution des problèmes spécifiques.

6. La création d'une équipe au sein du secrétariat du Ministère, pour explorer les stratégies de prévention du crime.

Répondant: Solliciteur général Canada
23-09-81

RÉSOLUTION 11

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES MAISONS PRIVÉES

ATTENDU QUE l'entretien et le fonctionnement d'une maison ont toujours été un lourd fardeau pour de nombreux citoyens canadiens à faible revenu, y compris les personnes âgées, les handicapés et autres;

ATTENDU QUE les taxes fédérales récentes sur l'énergie ont accru le fardeau financier de ces groupes;

ATTENDU QUE, en raison du coût sans cesse croissant du fonctionnement d'une maison, bon nombre de ces personnes seront forcées de quitter leurs propres maisons et de dépendre des foyers d'hébergement pour personnes âgées, des maisons de convalescence et d'institutions semblables;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités fasse pression auprès du gouvernement du Canada pour qu'il prenne des mesures immédiates à la fois pour accroître le montant de l'aide financière disponible en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements et pour examiner les lignes directrices concernant l'admissibilité au Programme dans le but de permettre à un plus grand nombre de personnes de vivre de façon indépendante dans leur propre logement.

Politique fédérale actuelle

Les directives régissant l'admissibilité au Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) ont été modifiées en 1980, de sorte que la limite du revenu admissible à la remise maximale a passé de $6 000 à $9 000 et la limite d'admissibilité à la subvention a passé de $11 000 à $16 500.

Initiatives fédérales pertinentes

Dans le but d'envisager les possibilités d'ajustement de l'aide financière disponible, on procède actuellement à l'examen détaillé des diverses méthodes de financement des travaux de remise en état.

Répondant: Société canadienne d'hypothèques et de logement
18-07-81

RÉSOLUTION 12

AMENDEMENT AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QU'un certain nombre de décès multiples causés par des incendies, qui se sont produits au cours des derniers mois, ont attiré considérablement l'attention du public;

ATTENDU QUE les juridictions sous lesquelles les incendies se sont produits examinent de près leur code respectif;

ATTENDU QUE les codes modèles du bâtiment utilisés en Amérique du Nord ont à peu près le même contenu;

ATTENDU QUE la ville d'Edmonton estime que les codes du bâtiment et de prévention des incendies doivent être révisés afin de tenter d'empêcher de tels incendies qui entraînent de multiples décès;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités fasse pression auprès du gouvernement du Canada pour qu'il demande au Conseil national de recherches d'effectuer immédiatement un examen du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies du Canada afin d'y incorporer des systèmes obligatoires d'extincteurs automatiques dans toutes les maisons multifamiliales et dans les autres immeubles ayant plus de trois étages au-dessus du sol.

Politique fédérale actuelle

Le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies ne sont pas des codes fédéraux. Ce sont des codes modèles élaborés par des comités nationaux avec l'appui technique du Conseil national de recherches. Les comités sont formés de 250 membres bénévoles qui jouissent des compétences pertinentes et représentent les diverses opinions qui déterminent l'élaboration des codes. Étant donné que ces comités fondent leurs décisions sur l'opinion de la majorité, il serait inapproprié que le gouvernement fédéral tente de leur imposer une ligne de conduite particulière. Néanmoins, la résolution de la fédération a été communiquée aux comités concernés, avec le souhait de lui donner, dans les plus brefs délais possibles, toute l'attention qu'elle mérite.

Il y a lieu de noter que les grands incendies auxquels la résolution fait allusion sont déjà à l'étude dans le cadre des activités régulières des comités, afin d'en tirer des leçons pour l'avenir, et la résolution de la fédération constituera certainement un élément de poids dans les délibérations qui auront lieu à ce sujet.

Les comités ont toujours estimé qu'un bon système de protection contre l'incendie doit comporter un mélange proportionné de toutes les techniques et installations disponibles, notamment les extincteurs automatiques. D'ailleurs les comités sont fortement persuadés du rendement excellent de ces extincteurs.

À l'occasion de chaque nouvelle édition ou révision des codes, de nouvelles mesures préventives, plus perfectionnées d'ailleurs, sont introduites. Il s'ensuit que parmi les bâtiments existants, ceux qui contiennent les dernières et meilleures mesures de protection contre l'incendie sont extrêmement rares, étant donné que certaines de ces mesures n'existaient pas ou n'étaient pas requises lors de la construction. C'est un fait qui doit être pris en considération dans l'évaluation des capacités d'un bâtiment exposé à l'incendie.

Initiatives fédérales pertinentes

Par l'intermédiaire du Conseil national de recherches, le gouvernement fédéral encourage et continuera à encourager les enquêtes et les recherches sur les incendies afin d'élargir l'horizon des connaissances dans ce domaine et de stimuler l'amélioration du code de la part du Comité mixte du Code national du bâtiment et du Comité mixte du Code national de prévention des incendies.

Depuis sa révision en 1973, le Code national du bâtiment comporte d'importantes et nouvelles "mesures pour la protection des immeubles à nombreux étages contre l'incendie", ce qui lui a valu une renommée mondiale dans ce domaine. Ces mesures font actuellement l'objet de nouvelles évaluations et mises au point en fonction de l'expérience fournie par leur application.

En conséquence de cette révision et des autres modifications dont il a fait l'objet, le Code exige des mesures de sécurité qui n'existaient pas il y a dix ans, notamment:

- un système de fermeture automatique des portes pour empêcher la propagation de la fumée et du feu;
- des détecteurs de fumée dans chaque appartement;
- des détecteurs de chaleur et des détecteurs de fumée dans les corridors des immeubles à appartements;
- des avertisseurs d'incendie plus perfectionnés et plus efficaces; et
- des extincteurs automatiques dans certains locaux exposés particulièrement au risque d'incendie.

Répondant: Conseil national de recherches Canada
19-08-81

RÉSOLUTION 13

PROGRAMMES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FCM fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il mette en marche, coordonne et étende davantage les recherches en vue de la mise sur pied et du financement de programmes de conservation de l'énergie, dans la mesure où la conservation de l'énergie est cruciale pour la survie et le bien-être de la société.

Politique fédérale actuelle

La conservation de l'énergie occupe une place de première importance dans la politique énergétique globale du pays. Le Programme énergétique national encourage de plus en plus la recherche scientifique dans les domaines physiques et sociaux qui sont capables de faire valoir le potentiel du Canada dans la conservation de l'énergie.

Initiatives fédérales pertinentes

Le Bureau de la conservation et des énergies renouvelables au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources coordonne et assure la recherche dans tous les domaines de la conservation de l'énergie.

D'autres organismes fédéraux participent à la recherche sur la conservation de l'énergie, notamment le Conseil national de recherches, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministère de la Consommation et des Corporations et Environnement Canada.

Répondant: Energie, Mines et Ressources Canada
03-09-81

RÉSOLUTION 14

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE, au cours de la décennie 1980, les Canadiens connaîtront de fortes augmentations du coût du chauffage des immeubles, attribuables à la hausse des taxes et à une tendance des prix des combustibles fossiles à se rapprocher des prix mondiaux de l'énergie;

ATTENDU QUE les immeubles canadiens, particulièrement les stocks de logements, sont difficiles à chauffer et à rafraîchir, car ils perdent des quantités importantes d'énergie qui pourraient être conservées au moyen de techniques conventionnelles et faciles d'application dans les domaines de la rénovation et de l'hivérisation;

ATTENDU QU'IL se produira vraisemblablement de graves répercussions sociales et économiques au palier municipal ainsi qu'aux autres paliers de gouvernement, car les coûts rapidement croissants de l'habitation compromettront la propriété privée et même la location de logements;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral d'étendre et de développer davantage ses programmes de subventions et de prêts pour aider les propriétaires à améliorer l'exploitation et le rendement de leurs immeubles au moyen d'une gamme de mesures de conservation.

Initiatives fédérales pertinentes

S'effectuant sous des formes diverses, depuis les campagnes d'information juqu'aux encouragements d'ordre fiscal, l'appui du gouvernement fédéral s'impose pour garantir l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments, et c'est dans cet esprit qu'un grand nombre d'initiatives fédérales importantes ont vu le jour.

Le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes accorde des subventions pour l'amélioration de l'efficience du chauffage dans les résidences canadiennes et ce, dans toutes les provinces à l'exception de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans ces dernières provinces le Programme d'isolation des maisons offre les mêmes services que le PITRC. Par ailleurs, dans quatre régions du Canada, soit l'Île-du-Prince-Édouard,Terre-Neuve, le Yukon et les Territoires du Nord-ouest, les ménages sont admissibles à une aide supplémentaire pour la conservation de l'énergie, au titre du Programme énergétique national.

Des campagnes d'information dûment organisées sont mises en oeuvre par l'entremise du service consultatif EnerSage, le service national Thermophone et par les services consultatifs mis en oeuvre dans les succursales du Bureau de la conservation et des énergies renouvelables, Énergie, Mines et Ressources Canada.

Un grand nombre de matériaux et produits ayant trait à la conservation de l'énergie ont été dispensés de la taxe d'accise fédérale.

Parmi les initiatives fédérales visant à améliorer le bilan énergétique des édifices non résidentiels, les plus importantes sont les services d'information, l'aide à la vérification du budget énergétique, le soutien des groupes de travail oeuvrant dans le secteur commercial, l'abolition de la taxe d'accise fédérale imposable sur les matériaux et produits de construction approuvés et les déductions fiscales pour amortissement accéléré relativement aux investissements approuvés dans la conservation de l'énergie.

Répondant: Energie, Mines et Ressources Canada
03-09-81

RÉSOLUTION 15

FINANCEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE NON FOSSILES

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a la responsabilité de trouver de nouvelles formes d'énergie pour l'avenir;

ATTENDU QUE le Canada dépend, dans une large mesure, des combustibles fossiles;

ATTENDU QUE les importations de pétrole étranger se sont fortement accrues au cours de la dernière décennie;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE le recours du transport en commun à des sources d'énergie non fossiles soit encouragé en demandant au gouvernement fédéral, et en recommandant que les associations provinciales demandent à tous les gouvernements provinciaux de mettre sur pied d'importants programmes d'encouragements financiers et de subventions de recherche et de développement pour la démonstration de l'utilisation de nouvelles sources d'énergie non fossiles - tels l'hydrogène, le méthanol, le carburol, l'électricité, etc. - au fur et à mesure qu'elles sont mises au point, dans le transport en commun et dans d'autres domaines d'activité;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE ces subventions encouragent les technologies nouvelles et de reconversion; et

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE ces fonds soient octroyés aux entreprises de transport en commun, aux municipalités, aux fournisseurs d'équipement et aux sociétés de recherche et de développement.

Politique fédérale actuelle

L'utilisation des combustibles non fossiles dans le transport occupe une place de plus en plus importante dans les programmes fédéraux axés sur la garantie de l'avenir énergétique du Canada. De manière générale, les incitants financiers aux organismes et aux individus et les contrats et subventions pour les projets de recherche, de développement et de démonstration sont exploités sans réserve pour la réalisation des objectifs de ces programmes énergétiques. Soulignons toutefois que les carburants non fossiles utilisables dans le transport sont encore au stade de la recherche et du développement au Canada. Il s'agit principalement des alcools (éthanol et méthanol), de l'hydrogène (s'il provient de sources énergétiques primaires non fossiles) et de l'électricité (si elle provient également de sources énergétiques primaires non fossiles).

Initiatives fédérales pertinentes

La production des alcools à partir de la biomasse fait l'objet d'un grand nombre d'initiatives publiques et privées au Canada. L'utilisation de l'éthanol sous forme de gazohol (c.-à-d. mélangé

avec l'essence) constitue actuellement une technologie viable, mais sa généralisation à l'échelle nationale, moyennant des subventions par exemple, ne sera envisagée que lorsqu'on aura disposé d'un approvisionnement d'éthanol fiable, rentable et en quantités suffisantes. L'utilisation du méthanol, soit seul soit mélangé avec l'essence et le mazout nécessite d'importants travaux de recherches et de développement dont plusieurs sont en cours.

L'utilisation de l'hydrogène comme combustible de transport exige encore plusieurs années de recherche et de développement. La quasi-totalité de l'hydrogène dont dispose le Canada provient des combustibles fossiles. La production de l'hydrogène à partir de l'électricité, unique source énergétique non fossile qui semble actuellement fiable dans ce domaine, est bien plus coûteuse que le pétrole importé. Les technologies de stockage, de distribution et d'utilisation des combustibles à base d'hydrogène sont encore aux premiers stades de la recherche. Le potentiel à long terme de l'exploitation de l'hydrogène comme carburant est un fait qui est admis par le gouvernement fédéral et dont l'évaluation détaillée bénéficie d'importants fonds de recherche.

Au Canada, l'utilisation de l'électricité comme source d'énergie pour les transports ne peut être envisagée actuellement que dans les systèmes de transport collectif urbain. L'électrification des chemins de fer serait l'initiative la plus viable mais dans la plupart des cas ses coûts d'immobilisations la rendent irréalisable. La technologie de stockage, surtout dans le contexte canadien, élimine la compétitivité des véhicules électriques par rapport aux véhicules classiques, sauf dans des situations exceptionnelles. Les progrès dans la technologie des accumulateurs constituent l'élément clé sur lequel on peut fonder les espoirs dans ce domaine, et c'est sur cette voie que les fonds de recherche fédéraux sont orientés.

Dans le cadre du Programme énergétique national, on prévoit l'augmentation substantielle des budgets consacrés à la recherche sur les carburants de rechange à l'essence. Au cours des trois prochaines années, ces budgets atteindront $26 millions environ.

Le programme fédéral de recherche et de développement en matière de combustibles de remplacement vise les équipements nouveaux et reconvertis. Etant donné que la recherche représente actuellement la plus grosse partie des activités, les fonds sont alloués principalement aux établissements de recherche dans les deux secteurs public et privé.

Comme première mesure d'encouragement de l'utilisation commerciale des combustibles de remplacement dans le secteur des transports, mentionnons le Programme d'aide à l'utilisation du propane dans les véhicules à moteur, lequel offre une subvention de $400 pour chaque véhicule admissible équipé de moteur à propane ou reconverti au propane. L'utilisation du propane permettra de réduire considérablement les frais d'exploitation et d'entretien du parc automobile des municipalités et des entreprises de transport en commun. Par ailleurs, la généralisation des moteurs

à propane contribue à l'amélioration de la qualité de l'air dans les milieux urbains, étant donné que la combustion du propane est moins polluante que celle des combustibles fossiles.

Le gouvernement fédéral examine également la possibilité d'utilisation du gaz naturel en remplacement de l'essence et encourage les travaux de recherche, de développement et de démonstration visant à évaluer le potentiel du gaz naturel comme carburant de transport.

Le gouvernement fédéral a passé des accords bilatéraux avec les provinces pourle financement des démonstrations énergétiques dans les diverses régions du pays. Au titre de ces accords, les projets de démonstration de nouveaux concepts susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs énergétiques du Canada peuvent être mis à exécution selon des conditions qui en évaluent la faisabilité. Dirigé par le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, ce programme est mis à la disposition des municipalités et des organismes de transport en commun qui veulent démontrer les résultats des programmes de recherche et de développement dans les contextes du transport collectif urbain.

Répondants: *Energie, Mines et Ressources Canada*
Transports Canada
03-09-81

RÉSOLUTION 16

FRAIS DE NETTOYAGE DES FUITES DE PÉTROLE

ATTENDU QUE la responsabilité de toutes les eaux navigables qui bordent le Canada, celle de la navigation dans ces eaux et le fardeau de combattre la pollution de ces eaux incombent directement au gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'une route de l'ouest pour pétroliers est maintenant établie et qu'elle contournera l'extrémité sud de l'île de Vancouver, ce qui pourrait occasionner des fuites de pétrole plus fréquentes dans l'avenir;

ATTENDU QUE les municipalités sont souvent appelées à coordonner le nettoyage de fuites de pétrole et qu'elles éprouvent de la difficulté à récupérer le remboursement de leurs comptes par le gouvernement fédéral;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral de réviser les procédures et d'accepter avec plus d'empressement la responsabilité de rembourser aux municipalités les dépenses occasionnées par la réparation des dommages causés à leurs berges ou à leurs plages par suite des fuites de pétrole ou de la pollution de ces eaux attribuables aux navires qui les fréquentent.

Politique fédérale actuelle

Le gouvernement fédéral admet qu'il doit assumer la responsabilité de prévenir les pollutions des eaux navigables canadiennes et de minimiser les retombées des accidents qui surviennent dans ce domaine. Il incombe à Transports Canada d'assurer la mise en oeuvre des contre-mesures susceptibles de neutraliser la nocivité des fuites de polluants qui résultent de la navigation. Les opérations qui s'imposent dans ces circonstances sont effectuées soit directement par le responsable de l'accident, sous le contrôle de Transports Canada soit, le cas échéant, par Transports Canada lui-même au nom du contribuable canadien. Étant donné que le Canada, contrairement aux États-Unis, ne dispose pas d'un système opérationnel important qui soit consacré à la lutte contre la pollution, Transports Canada a doté la Garde côtière canadienne d'un personnel dûment formé et d'un équipement efficace afin de lui permettre d'assumer cette fonction de la meilleure façon possible. À son tour, la Garde côtière canadienne compte beaucoup sur les services de contrôle de l'environnement et sur les conseils et la coopération des autorités provinciales, des organismes fédéraux et des municipalités dont les voies navigables doivent souvent être débarrassées des agents polluants.

Dans la plupart des circonstances, ce système d'intervention intégrée a fonctionné sans difficulté. Étant donné que Transports Canada doit récupérer de l'armateur responsable de la pollution les dépenses qu'elle a encourues au nom du contribuable, toutes

les opérations de nettoyage effectuées aux frais du gouvernement doivent être autorisées et administrées par le personnel du Ministère, ce qui fait que les municipalités ne supportent aucun fardeau financier associé directement à ces accidents. Il arrive parfois qu'une municipalité assume le rôle d'entrepreneur pour le nettoyage d'une zone riveraine particulière, mais cette politique elle-même manque d'efficience. En effet, la plupart des déversements de pétrole touchent un grand nombre de municipalités voisinantes et leur nettoyage exige des ressources mobiles et des compétences qu'aucune municipalité, du moins en principe, n'est capable d'offrir à elle seule.

En cas de désaccord sur l'envergure des opérations de nettoyage, les municipalités peuvent agir à leur discrétion et tenter de récupérer leurs frais selon les mêmes procédures juridiques adoptées par Transports Canada, mais l'expérience démontre que ces situations ne s'observent que rarement. En effet, les retombées de la pollution ne peuvent jamais être totalement neutralisées et constituent des problèmes pluri-disciplinaires dont la solution satisfaisante semble dépendre en premier lieu de l'aspect coopératif des contre-mesures adoptées.

Initiatives fédérales pertinentes

On élabore actuellement un projet d'amendement de la Partie XX - Pollution - de la Loi sur la marine marchande du Canada, en vue de sa soumission au Parlement dans les plus brefs délais possibles. Le projet de loi permettrait à tous les ayants droit, y compris les municipalités, d'adresser leurs réclamations, en premier lieu, au Fonds d'indemnisation des dégâts causés par la pollution maritime. L'administrateur du Fonds assumerait la responsabilité de liquider toutes les réclamations dont la validité serait établie puis, dans une étape subséquente, de réclamer à l'armateur concerné la compensation de ces réclamations. On devrait souligner que cette formule n'a pas pour objet d'empêcher les armateurs de liquider promptement les demandes d'indemnisation, étant donné qu'ils sont les principaux responsables du dédommagement des frais et pertes causés par les fuites de pétrole.

Répondant: Transports Canada
25-08-81

RÉSOLUTION 17

RÔLE DES MUNICIPALITÉS DANS LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la responsabilité de garantir un approvisionnement énergétique adéquat à l'intérieur du Canada incombe principalement au gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements provinciaux;

ATTENDU QUE la garantie d'un approvisionnement énergétique adéquat nécessite entre autres la fixation d'objectifs en matière de consommation d'énergie;

ATTENDU QUE la plus grosse partie des ressources énergétiques du Canada est utilisée dans les zones urbaines;

ATTENDU QUE l'efficience de la majorité des programmes de conservation de l'énergie dépend largement du degré de rapprochement entre les administrateurs et les exécutants de ces programmes;

ATTENDU QUE l'accroissement inévitable du nombre et de la portée des programmes de conservation de l'énergie mènera certainement, en l'absence d'un agencement pertinent, à la confusion et au gaspillage des ressources;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU QUE les municipalités intéressées soient habilitées à jouer un rôle prépondérant dans la fixation et la réalisation des objectifs de conservation énergétique dans les limites de leurs juridictions respectives.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ces municipalités soient dotées des ressources qui leur permettent d'assumer le rôle d'agent principal dans la mise en oeuvre des programmes de conservation et de gestion énergétiques destinés à leurs communautés.

Politique fédérale actuelle

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance du rôle que les municipalités peuvent jouer dans l'amélioration des programmes de conservation de l'énergie.

Initiatives fédérales pertinentes

Créé dans le cadre du Programme énergétique national, le Programme de gestion de l'énergie dans les municipalités est actuellement à l'étude avec les provinces. Il a pour but d'aider les municipalités à améliorer le rendement de leurs efforts en matière de conservation d'énergie.

Le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources a élaboré à l'intention des municipalités un certain nombre de publications destinées à soutenir les efforts d'économie énergétique à l'échelle municipale.

Répondant: Energie, Mines et Ressources Canada
03-09-81

RÉSOLUTION 18

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE: ÉLABORATION ET MISE À JOUR DES DONNÉES D'INFORMATION

ATTENDU QUE l'efficience de la politique d'économie énergétique exige une évaluation systématique des succès et échecs dans ce domaine;

ATTENDU QUE le Canada ne dispose pas d'un système pertinent pour la collecte des données sur la consommation des divers types d'énergie dans les différentes municipalités;

ATTENDU QUE les consommations énergétiques des individus et des organismes ont un caractère confidentiel;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que Statistique Canada, en consultation avec les autorités compétentes, soit invité à fournir, au regard de la consommation énergétique, des données suffisamment ventilées qui seraient utilisées par les municipalités dans leurs efforts visant à contrôler et à réduire la consommation de l'énergie dans les limites de leurs juridictions.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que le Conseil national de recherches soit invité à dresser un inventaire des programmes municipaux de conservation énergétique mis en oeuvre dans les diverses régions du Canada.

Politique fédérale actuelle

a) L'examen de la demande objet de la première partie de la résolution, a porté Statistique Canada à conclure que les données requises dépassent les limites de tout programme que cet organisme est en mesure d'envisager raisonnablement. Toutefois, cet organisme pourrait répondre dans une certaine mesure aux besoins d'information sur la conservation de l'énergie et ce, par le biais d'une formule plus restreinte et plus graduelle qui consisterait à utiliser les données existantes aux fins d'analyser les différentes mesures de conservation qui peuvent être envisagées à l'échelle municipale. Cette formule comporterait des mesures directes de la consommation énergétique analogues à celles fournies par le recensement des établissements industriels et par d'autres enquêtes. Elle pourrait comporter également des analyses par recoupement basées sur la comparaison et la corrélation entre les activités municipales et les variables de la consommation énergétique des diverses municipalités. L'agencement des données municipales et l'application des méthodes d'analyses nécessiteront le recours à des ressources supplémentaires, mais les ressources requises seront moins importantes que celles commandées par la collecte de données proposée par la résolution.

b) Le Conseil national de recherches ne dispose pas des données requises pour l'élaboration d'un répertoire fiable des programmes municipaux de conservation énergétique. Par ailleurs, une telle entreprise exigerait la mobilisation des ressources engagées actuellement dans d'autres recherches urgentes relatives à l'énergie, aussi serait-il préférable que la collecte des données en cause s'effectue par l'entremise du Conseil des ministres provinciaux de l'énergie.

Initiatives fédérales pertinentes

Dans une perspective à long terme, la réduction de l'énergie consommée dans l'exploitation des immeubles constitue l'un des moyens les plus efficaces utilisables à l'échelle municipale dans le domaine de la conservation de l'énergie. Partant de ce principe, le Comité consultatif du Code national du bâtiment - Conseil national de recherches - a publié "Les normes d'économie énergétique dans les nouveaux bâtiments (1978)", un document de réglementation digne d'être adopté et appliqué par les autorités provinciales et (ou) municipales. À partir du 1er juillet 1981, toute résidence pour laquelle on sollicite une aide fédérale au titre de la Loi nationale sur l'habitation ou une assurance hypothécaire par le biais de la SCHL devra satisfaire à ces "normes". À l'échelle provinciale, ces "normes" n'ont été adoptées que par une seule province (Québec).

À l'échelle municipale, le CNRC et la SCHL travaillent en collaboration avec la Ville d'Ottawa pour l'élaboration, l'installation et l'évaluation économique d'un système de chauffage de quartier qui dessert un nouveau projet d'aménagement résidentiel à Ottawa. On examine également la possibilité d'utiliser un système municipal de distribution de l'eau comme système de distribution de l'énergie thermique à partir d'une source centrale.

Répondants: Statistique Canada
Conseil national de recherches Canada
21-09-81

RÉSOLUTION 19

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE: FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la conservation des ressources énergétiques non renouvelables et décroissantes est une initiative souhaitable et que les mesures de conservation doivent être accélérées moyennant des incitants efficaces et pratiques qui permettent de réduire la consommation des diverses formes d'énergie;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que le gouvernement du Canada encourage les mesures de conservation en accordant aux municipalités canadiennes un financement couvrant jusqu'à 50 % des frais d'exécution d'un programme approuvé de vérification des données énergétiques et une subvention couvrant 50 % du coût d'exploitation annuel d'un système approuvé de gestion de l'énergie.

Initiatives fédérales pertinentes

Les affaires municipales relèvent des gouvernements provinciaux, néanmoins, le gouvernement fédéral reconnaît aux municipalités la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs énergétiques nationaux.

Dans le cadre du Programme énergétique national, le gouvernement fédéral élabore un Programme de gestion de l'énergie dans les municipalités (PGEM). Ledit programme a pour objet d'aider les municipalités à utiliser l'énergie avec plus d'efficience dans leurs propres opérations, à incorporer les normes de conservation de l'énergie dans leurs règlements et planifications et à fournir à leurs communautés les conseils pertinents relatifs à l'économie de l'énergie. La forme définitive du financement fédéral au titre de PGEM est encore à l'étude avec les provinces.

Répondant: Energie, Mines et Ressources Canada
03-09-81

RÉSOLUTION 20

ACCESSOIRES POUR LES ADEPTES DES STUPÉFIANTS

ATTENDU QUE l'importation, la fabrication et la commercialisation des accessoires pour les adeptes des stupéfiants connaissent un essor rapide au Canada;

ATTENDU QUE la vente au détail de ces produits insidieux, dans des "boutiques spécialisées", prospère tranquillement dans toutes les municipalités du pays;

ATTENDU QU'IL n'existe pas jusqu'à présent un fondement juridique justifiant la condamnation de cette industrie multi-millionnaire;

ATTENDU QUE cette industrie encourage et renforce le commerce illicite de la drogue, lequel se propage à un rythme alarmant;

ATTENDU QUE, de l'avis du motionnaire, tous les sujets des débats et résolutions de cette conférence de la FCM semblent futiles si on les compare avec ce sujet dont les retombées menacent notre société et surtout nos enfants;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que cette conférence décrie sans réserve l'existence du commerce des accessoires pour les adeptes des stupéfiants dans toutes ses étapes et insiste sur l'établissement immédiat des Lois habilitantes, provinciales et fédérales, susceptibles de nous aider à éliminer "à sa source même" ce fléau qui ravage nos communautés.

Politique fédérale actuelle

Le gouvernement du Canada a consulté récemment le ministère de la Justice sur la meilleure façon d'envisager les problèmes posés par les accessoires pour les adeptes des stupéfiants. Les dirigeants du ministère de la Justice examinent ces problèmes sous tous ses aspects et feront prochainement les recommandations qui guideront l'intervention du gouvernement dans ce domaine.

Répondant: Solliciteur général Canada
23-09-81

RÉSOLUTION 21

DROITS SUR LES TERRES VISÉES PAR LES TRAITÉS

ATTENDU QUE dans certaines zones urbaines du Canada, on demande de déclarer comme réserves indiennes des terrains visés par les traités;

ATTENDU QUE l'honorable John Munro, ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord a déclaré qu'il était prêt à approuver ces demandes;

ATTENDU QUE de telles réserves indiennes ne seront pas sujettes aux lois et à la juridiction des municipalités;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que la FCM informe l'honorable John Munro, ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord, qu'elle s'oppose énergiquement à la création de tout territoire qui, dans les limites d'une municipalité urbaine, ne se conforme pas à toutes les lois municipales comme tout territoire relevant de la compétence de la municipalité, que ce territoire serve de réserve indienne ou soit destiné à un autre usage ou à un autre groupe d'individus;

QU'IL SOIT EN PLUS RÉSOLU que l'approbation de ce genre de territoires ne s'effectue pas avant que les garanties pertinentes ne soient données à la municipalité urbaine concernée.

Politique fédérale actuelle

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord procède actuellement à la liquidation des demandes d'approbation touchant des terres de la Saskatchewan visées par les traités, ce qui suppose que les bandes d'indiens dans cette province recevront des réserves qui leur furent promises mais qu'elles n'ont pas encore acquises. Plusieurs bandes cherchent à obtenir, en compensation des titres de propriété que leur sont encore dues, des terrains situés dans les limites des municipalités urbaines. Le Ministère admet que la satisfaction de ces demandes donne lieu à d'importants problèmes financiers et juridictionnels; il estime également qu'avant de donner à un terrain le statut de réserve indienne, il doit consulter les autorités municipales et considérer soigneusement les questions légitimes qu'elles peuvent exposer. Toutefois, le gouvernement fédéral ne peut pas ignorer le fait que l'appropriation des terres visées par les traités constitue pour le Canada une obligation échue et qui doit être réglée.

La résolution semble être une réaction à la décision du ministre de recommander la cession du terrain de la cité universitaire de Prince Albert à la bande Peter Ballantyne. La ville de Prince Albert conteste cette décision en affirmant qu'elle créera "un État dans l'État". Il importe de se rappeler que cette parcelle de terrain, tout comme les autres terrains urbains choisis par les bandes, est une propriété foncière fédérale et, comme telle, n'est

pas sous la juridiction de la municipalité, et sa déclaration comme réserve ne réduit donc pas le contrôle de la municipalité sur les terrains situés dans son territoire.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord encourage la création de comités mixtes consultatifs qui s'occupent des questions d'aménagement du terrain et d'autres questions d'intérêt mutuel, chaque fois que les réserves sont situées dans des zones urbaines. L'expérience vécue jusqu'ici dans des villes telles que Sarnia (Ontario), Sydney (Nouvelle-Écosse) et Vancouver (Colombie-Britannique) indique qu'avec la bonne volonté et la coopération les bandes et les municipalités peuvent jouir de relations amicales et mutuellement avantageuses.

Répondant: Affaires indiennes et du Nord Canada
21-08-81

RÉSOLUTION 22

LOGEMENT ACCESSIBLE

ATTENDU QUE la fourniture d'un logement à ses citoyens constitue un élément vital de la structure municipale; et

ATTENDU QUE la flambée des taux d'intérêt a presque paralysé les activités des municipalités dans le domaine du logement social et mis le citoyen à revenu moyen et la plupart des salariés dans l'impossibilité d'accéder à la propriété;

ENTENDU QUE la hausse des taux d'intérêt s'est traduite par une augmentation de 80 % dans les profits des établissements de prêt;

ENTENDU QUE la réaction du gouvernement fédéral à la "crise" du taux d'intérêt s'est caractérisée par l'indifférence;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement fédéral d'intervenir immédiatement afin de réduire les taux d'intérêt et, partant, de rendre le logement accessible à une plus grande portion de la population canadienne.

Politique fédérale actuelle

Le niveau global des taux d'intérêt tend à être déterminé par le marché et reflète le taux d'inflation réel et prévisible. La réduction permanente des taux d'intérêt suppose au préalable la réduction du taux d'inflation. Il est possible que la Banque du Canada puisse réduire les taux d'intérêt durant une courte période de temps, en augmentant le taux d'accroissement des réserves monétaires, mais une telle politique risque d'aggraver les pressions de l'inflation et de pousser à nouveau les taux d'intérêt.

Initiatives fédérales pertinentes

Sans vouloir favoriser un groupe aux dépens d'un autre, le gouvernement a récemment étendu le domaine d'utilisation des obligations pour le développement des petites entreprises et augmenté le plafond des prêts au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Lors d'une réunion récente avec le ministre des Finances, les représentants de l'Association canadienne des banquiers ont promis de ne ménager aucun effort pour mettre sur pied des formules de compromis lorsque le renouvellement des hypothèques aux taux en vigueur risque de constituer un fardeau financier particulièrement lourd. Les représentants des compagnies de fiducie et de prêt ont également promis de traiter les cas-problèmes d'une façon rationnelle. Le gouvernement fédéral continuera à suivre de près les développements dans ce domaine.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 23

HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES

"QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que la FCM presse le gouvernement fédéral d'amender la Loi sur les banques et, au besoin, d'autres lois afin d'exiger que les banques et autres établissements de prêt consacrent exclusivement un pourcentage de leur portefeuille aux prêts hypothécaires résidentiels consentis à des taux raisonnables."

Politique fédérale actuelle

Le taux de participation d'une banque au marché hypothécaire est déterminé par l'administration de la banque lors de l'évaluation des éléments de son actif. Les décisions en matière d'investissement sont basées sur le taux de rendement et de risque. Les prêts hypothécaires doivent être compétitifs par rapport aux prêts commerciaux et autres. Les établissements financiers privés ne sont pas les instruments d'exécution de la politique gouvernementale, et le gouvernement n'a pas l'habitude de leur indiquer les secteurs vers lesquels ils doivent orienter leurs prêts. Toutefois, certains programmes d'encouragement permettent de temps à autre une intervention indirecte dans ce domaine. On peut donc dire que si le gouvernement veut aider les propriétaires-occupants, il devrait utiliser des moyens plus directs.

Les propriétaires-occupants n'envisagent pas un problème de financement, étant donné que les prêteurs ne manquent point de fonds hypothécaires. Les difficultés récentes proviennent plutôt du coût du financement, autrement dit des taux d'intérêt élevés. Ces taux résultent de l'inflation et des perspectives inflationnistes y afférentes, et lorsque le taux d'inflation tendra à la baisse, les taux d'intérêt et, par conséquent, les taux hypothécaires suivront la même voie.

Initiatives fédérales pertinentes

La Loi sur les banques a été récemment modifiée et la législation relative aux banques d'épargne est à l'étude. Il n'existe pas d'autres initiatives en vue.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 24

ARRANGEMENTS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

ATTENDU QUE les municipalités du Canada comptent sur les subventions et les transferts provenant des autres paliers du gouvernement pour mener à terme les activités dont elles assument la responsabilité;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent d'aucune garantie au regard de la disponibilité annuelle du niveau essentiel de financement;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral revoit les critères du transfert des recettes aux provinces, dans le but de réduire le montant total des fonds ainsi transférés;

ATTENDU QUE la réduction de ces transferts réduira les ressources fiscales globales de chaque province et, de cause à effet, les subventions et transferts provinciaux aux municipalités;

ATTENDU QUE dans certaines provinces les municipalités participent financièrement et (ou) administrativement aux programmes financés en vertu d'ententes fédérales-provinciales;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, dans les années passées, a annulé ou modifié des programmes qui ont des retombées financières directes sur les municipalités (tel le Programme de contributions pour les équipements communautaires) sans consulter les municipalités concernées;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a créé un groupe de travail parlementaire sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, lequel présentera son rapport vers la fin de l'été;

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que la FCM presse le gouvernement fédéral de s'assurer que l'on consulte les municipalités avant de procéder à la modification d'un accord fédéral-provincial qui touche les municipalités de la province concernée;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que la FCM fasse des représentations au groupe de travail parlementaire sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, de manière à garantir la prise en considération des problèmes municipaux dans tout débat sur les ententes fiscales fédérales-provinciales ou dans toute modification de ces ententes.

Politique fédérale actuelle

La réalisation d'une économie canadienne équilibrée commande la réduction des dépenses gouvernementales. Toutefois, dans ses efforts sous cet angle le gouvernement du Canada tente de sauvegarder la qualité des programmes de santé et d'éducation et le niveau de financement des gouvernements locaux.

En octobre 1980 le projet du budget prévoyait une réduction de $1,500 millions des budgets de la politique sociale fédérale des années 1982-1983 et 1983-1984. Sous l'angle de la politique sociale, les plus importants transferts fédéraux aux provinces se rapportent aux programmes de financement de l'assurance-maladie et de l'éducation post-secondaire. Le budget prévoyait l'augmentation annuelle de ces transferts d'un montant variant entre un milliard et un milliard et demi de dollars, comme l'illustre le tableau suivant:

Financement des programmes en vigueur

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
	(en millions de dollars)		
Transferts en espèces	6,404	6,938	7,590
Transferts fiscaux	4,914	5,622	6,387
Total des transferts	11,318	12,560	13,977

Il s'ensuit que malgré la politique de contrainte dans ce domaine, les transferts pour l'assurance-maladie et l'éducation postsecondaire augmentent substantiellement d'année en année. Aucune décision finale n'a été rendue sur la manière dont ces changements seront effectués et sur l'endroit où ils auront lieu.

La question générale de la participation municipale aux ententes fiscales fédérales-provinciales est traitée dans la réponse à la résolution 4.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81

RÉSOLUTION 25

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES VERSEMENTS DE TAXE MUNICIPALE TENUS EN FIDUCIE PAR LES BANQUES À CHARTE ET LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE PRÊT

ATTENDU QUE la majorité des Canadiens qui acquièrent des logements obtiennent des prêts hypothécaires.

ATTENDU QUE la plupart des banques à charte exigent le paiement mensuel d'une fraction de la taxe municipale en plus des mensualités hypothécaires.

ATTENDU QUE les taxes municipales ainsi perçues sont versées dans un compte de fiducie en attendant l'échéance de leur paiement aux municipalités.

ATTENDU QUE l'intérêt gagné sur ces fonds durant leur dépôt en fiducie dans les banques à charte ne dépasse pas 3 %, que le taux d'intérêt préférentiel au Canada est de 15 % environ et que le taux d'intérêt sur les comptes d'épargne varie autour d'une moyenne de 11 %.

ATTENDU QUE l'intérêt payé sur les hypothèques reflète la demande du marché.

QU'IL SOIT, PAR CONSÉQUENT, RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur les banques de manière à ce que les banques et les autres établissements de prêt payent sur les taxes municipales déposées en fiducie un taux d'intérêt égal ou supérieur aux taux payés sur les comptes d'épargne.

Politique fédérale actuelle

De manière générale, les prêteurs hypothécaires exigent le paiement mensuel d'une fraction procentuelle des taxes municipales. Cette formule de paiement est un arrangement contractuel privé entre le prêteur et l'emprunteur. Le type de compte utilisé pour le dépôt des taxes municipales n'est pas prédéterminé et peut faire l'objet de négociations. En outre, il est possible de négocier des arrangements selon lesquels l'individu verse ses taxes directement à l'autorité municipale.

Répondant: Ministère des Finances Canada
09-09-81